COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

	Nombre de mem	ores:	
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mil dix-huit, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de
42	28 puis 30 puis 29 puis 28 puis 26 puis 27	33 puis 29 puis 26 puis 29 puis 35 puis 34 puis 33 puis 31 puis 32	la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
Présents / Membres titulaires :			
de Catherine BO (a reçu pouvoir of Anne-Sophie DES) Jean-Marie TARG – Marie-Véroniqu Fanny BASTEL – SALAÜN – Sylvie FBIAR. M. Stéphane AUGE, M. Jean GORIOUX 4ème délibérations. M. Bruno GAUTRON, M. Jean-Marc NEAU, M. Walter GARCIA, M. Marie-Véronique	UTIN) – Christian B de Joël LALOYAUX CAMPS – Marie-Fr E – Emmanuel DEV e CHARPENTIER – Walter GARCIA – PLAIRE – Jean-Yve arrivé à 18h20 n'a p a quitté la salle à 18 NEAU, arrivé à 19h10 JD, parti à 19h25, n'a parti à 20h15, n'a parti e CHARPENTIER, partie	RUNIER (a reçu p) – Marie-Pierre C rance MORANT – VAUD – Jean-Mar Daniel ROUSSEAU Christine JUIN – s ROUSSEAU (a re las participé à la pre las participé à la pre la pas participé aux i la pas participé aux i la pas participé aux 6 de la à 20h25, n'a pas p	CIONE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir ouvoir de Micheline BERNARD) – Gilles GAY CHOBELET – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – C NEAUD – François GIRARD – Pascal TARDY J – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Stéphane AUGE – Marie-Joëlle LOZACH'-cqu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) – Younes demière délibération. à 19h10, n'a ainsi pas participé aux 2ème, 3ème et aux 4 premières délibérations. Ba dernières délibérations. Ba dernières délibérations. Carticipé aux 3 dernières délibérations. August 4 premières délibérations.
Présents / Membres suppléants :			
MM. Robert BABA	UD – Gérard ALAII	RE.	
	E (excusée ainsi vain RANCIEN – [
Etaient invités et présents :			
MM. Olivier DENEC		JOLLY – Barbara G	GAUTIER, personnes qualifiées.
Egalement préser	nts à la réunion :		
	JADOT, Annabel		RE, Willy BERTHOME, Marc BOUSSION, Cécile Içois PERCOT, Solen LAUDRIEC (EIE), Julie
Secrétaire de séa	ecrétaire de séance :		Affichage des extraits du procès- verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			Le Président,
14 novembre 201	8		
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			Jean GORIOUX
14 novembre 2018			

Ordre du jour:

Présentation des nouveaux agents : Solen LAUDRIEC, EIE, Julie PARPAIS Réseau des Bibliothèques et Lucile DESTRIGNEVILLE, Educatrice Sportive.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 18 septembre et 16 octobre 2018.

2. ENVIRONNEMENT

- 2.1. Espace Info Energie Présentation de la conseillère et de son rôle (en présence de Solen Laudriec)
- 2.2. Enquête publique concernant le projet de « Ferme éolienne de Saint-Mard » Avis du Conseil Communautaire
- 2.3. Enquête publique concernant le projet de « Parc éolien des Chênaies Hautes SARL » sur Breuil La Réorte, Bernay St-Martin et Puyrolland Avis du Conseil Communautaire
- 2.4. Enquête publique concernant le projet de la SARL Parc éolien Breuillac, sur Priaires (79) Avis du Conseil Communautaire

3. CULTURE

- 3.1. Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat. (retrait de la convention avec Clément SAUNIER)
- 3.2. Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

4. URBANISME

- 4.1. Retrait de la délibération n°2018-09-07 concernant l'arrêt de la révision du PLU de Vouhé
- 4.2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUHET

5. TOURISME

5.1. Autorisation du Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Saint Saturnin du Bois

6. FINANCES

- 6.1. Signature d'un avenant au procès-verbal de transfert de biens de la gendarmerie d'Aigrefeuille
- 6.2. Signature d'un procès-verbal de transfert de biens de la piscine de Vandré
- 6.3. Signature d'un procès-verbal de transfert de biens du terrain familial de Saint Georges du Bois
- 6.4. Signature d'un procès-verbal de transfert de biens du terrain familial de Vouhé
- 6.5. Signature d'un procès-verbal de transfert de biens des terrains familiaux de Surgères
- 6.6. Signature d'un procès-verbal de transfert de biens de l'aire d'accueil des gens du voyage de Surgères
- 6.7. Décision modificative n°2 au Budget Principal de la CdC AUNIS SUD
- 6.8. Révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Pierre-La-Noue
- 6.9. Information au Conseil: Rapport de la CLECT du 2 juillet 2018
- 6.10 Attribution de subventions (sport développement social culture) retrait de la subvention culture

7. MOBILITÉ

7.1. Appel à projet « Vélo et Territoires » : candidature

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel

- 8.2. Régime indemnitaire : mise à jour de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la Prime de Service et de Rendement de la filière technique
- 8.3. Modification du tableau des effectifs
- 8.4. Schéma de mutualisation proposition de convention de mise à disposition des services techniques des communes auprès de la CdC pour les activités du Conservatoire de musique 2018-2019
- 8.5. Schéma de mutualisation proposition de convention de mise à disposition des services techniques de la commune de SAINT PIERRE LA NOUE pour l'entretien des équipements de fitness du Pré Bègue

9. BATIMENTS

9.1. Construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis – désignation du lauréat du concours – autorisation du Président à négocier avec le candidat et à signer le marché de maitrise d'œuvre après attribution par la CAO.

10. ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE

10.1 Construction de la Maison de l'Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis – Demande de subvention. 10.2 Extension du siège social incluant le Relais Assistantes Maternelles – demande de subvention

11. DECISIONS - INFORMATIONS

11.1 Décisions

Après lecture de l'ordre du jour, **Monsieur Jean GORIOUX** présente les nouveaux agents : Solen LAUDRIEC, conseillère à l'Espace Info Energie, Julie PARPAIS, coordinatrice du Réseau des Bibliothèques et Lucile DESTRIGNEVILLE, éducatrice sportive.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Julie PARPAIS explique qu'elle occupe le poste de coordinatrice du Réseau des bibliothèques depuis début octobre. Elle était en charge du secteur jeunesse pendant un an à la médiathèque de Saintes. Auparavant, elle était à Besançon. Elle s'est déjà rendue dans les bibliothèques du réseau. Quelques projets, des mutualisations et des animations ont été mis en place. Des projets de partenariats et d'actions sont en cours. Elle informe qu'un spectacle « On se réveille » sera présenté le 5 décembre à 16h15 à la salle des fêtes de Landrais, pour les 5 – 8 ans.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Lucile DESTRIGNEVILLE indique être éducatrice sportive en poste depuis le 16 novembre. Auparavant, elle travaillait comme MNS à la Piscine de Mauzé sur le Mignon.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solen LAUDRIEC intégrera le 1 er décembre la Communauté de Communes Aunis Sud. Elle travaille déjà sur le territoire en tant que conseillère Info Energie. Donc, elle change juste d'employeur.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. <u>Approbation des procès-verbaux des réunions des mardis 18 septembre et 16 octobre 2018.</u> (Délibération n°2018-11-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Jean GORIOUX, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des mardis 18 septembre et 16 octobre 2018 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. ENVIRONNEMENT

2.1. <u>Espace Info Energie – Présentation de la conseillère et de son rôle (en présence de Solen Laudriec)</u>

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solen LAUDRIEC procède à la présentation de l'Espace Info Energie.





Elle explique que son poste est financé par l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et les collectivités locales partenaires du service unifié mis en place pour gérer ce service public : Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté.



Quand un particulier a des questions, telles que la rénovation énergétique de sa maison, son rôle est de donner des conseils techniques et sur toutes les aides financières.

Elle assurera à partir du 1^{er} janvier 2019 deux permanences délocalisées : deux journées par mois à Saint Jean d'Angély, et une journée à Marans.



Avant de commencer des travaux, il est conseillé de la consulter afin de pouvoir profiter de toutes les aides financières et d'avoir un accompagnement pour monter les dossiers.





les Actions d'un EIE

- Les conseils neutres et gratuits
- La tenue de stands sur des manifestations pour toucher le grand public
- · L'animation du Défi Familles à Énergie Positive
- Des Balades Thermographiques
- · Des ateliers collectifs
- Des visites de sites
- L'organisations de conférences



Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Solen LAUDRIEC explique qu'elle partage un stand lors de salons, par exemple à La Rochelle avec le collègue de l'espace Info Energie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Elle est présente également sur l'action de Cap'Loisirs porté par la CdC Aunis Sud par exemple.

Elle participe également à l'animation du Défi Familles à Energie Positive qui permet aux familles de faire des économies d'énergie à partir d'éco-gestes.

Ou encore aux balades thermographiques qui se déroulent le soir en hiver. La caméra thermographique voit les émissions d'infrarouge, et permet de visualiser les déperditions énergétiques des bâtiments. Les prochaines balades planifiées seront sur les communes de Saint-Mard et de Ciré d'Aunis. Elle invite d'ores et déjà les communes à se positionner pour l'année prochaine.

Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Solen LAUDRIEC pour sa présentation.

2.2. <u>Enquête publique concernant le projet de « Ferme éolienne de Saint-Mard » – Avis du Conseil Communautaire</u> (Délibération n°2018-11-02)

Monsieur le Président, concerné par un parc éolien en projet sur sa commune, quitte la salle et transmet la présidence de séance à Madame Catherine Desprez, 1ère vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de quatre machines sur la commune de Saint-Mard, déposée le 4 novembre 2016 par la SAS Ferme Éolienne de St-Mard dont le siège se situe 1 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg,

 \mathbf{Vu} le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 23 octobre 2017 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E18000158/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 23 juillet 2018 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 octobre 2017 et son rectificatif.

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Mard en date du 9 avril 2018

Vu l'arrêté préfectoral N°18-1894 en date du 24 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint-Mard en date du 30 octobre 2018, Breuil La Réorte en date du 22 octobre 2018, La Devise en date du 9 novembre 2018, Marsais en date du 29 octobre 2018, et Saint-Georges du Bois en date du 12 novembre 2018 donnant toutes un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Saint-Mard,

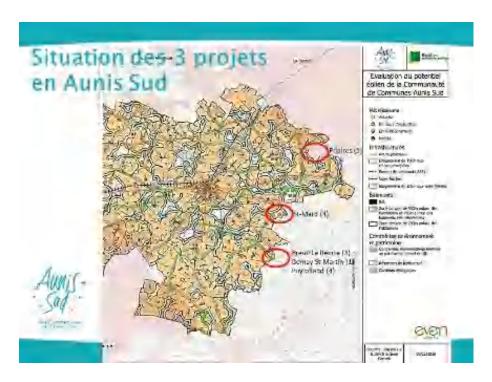
Considérant le travail en cours d'élaboration du PLUiH, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Catherine DESPREZ explique qu'il s'agit de 3 délibérations sur l'installation de parcs éoliens sur le territoire ou à proximité. Elle laisse la parole à Madame Cécile Philippot pour présenter la position des éoliennes sur ces 3 parcs.





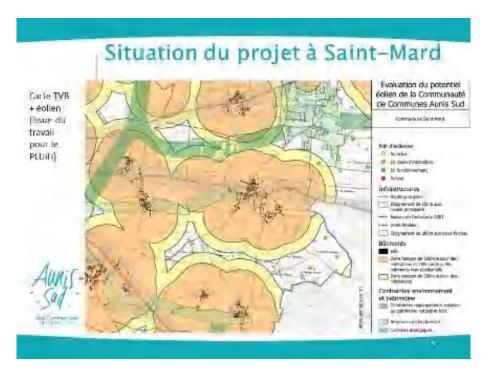
Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, Madame Cécile PHILIPPOT montre sur la carte, dans le rond bleu le secteur concerné. On peut voir également sur cette carte les projets existants, à venir, et donc la densité des éoliennes que la Communauté de Communes a déjà dénoncé dans la résolution l'an dernier.



Elle indique que sur cette carte, on voit à la fois les projets éoliens, et la trame verte et bleue. Les 3 parcs sont situés dans une diagonale d'éoliennes en limite d'Aunis Sud et Val de Saintonge Communauté.



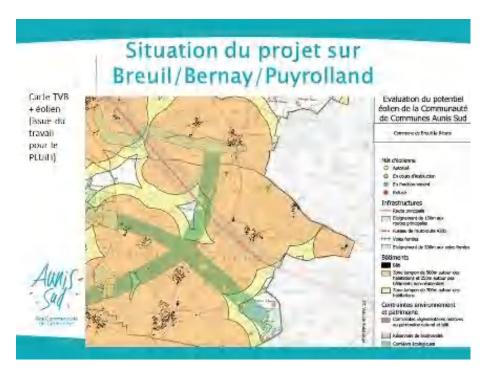
Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, Madame Cécile PHILIPPOT informe que Volkswind complète avec ce projet son parc de 8 éoliennes situées à Bernay et celui de 8 éoliennes à Marsais (soit 16 actuellement), par 4 autres sur Saint-Mard, ce qui ferait donc 20 au total dans ce secteur.



Elle fait remarquer que sur cette carte travaillée dans le cadre du PLUi-H, il n'y a pas de trame verte et bleue contradictoire (existante ou à recréer) à l'endroit envisagé pour les éoliennes. En orange et en jaune, figurent les distances par rapport aux habitations (respectivement 500 et 700 m), et les 4 éoliennes sont à plus de 500 mètres.



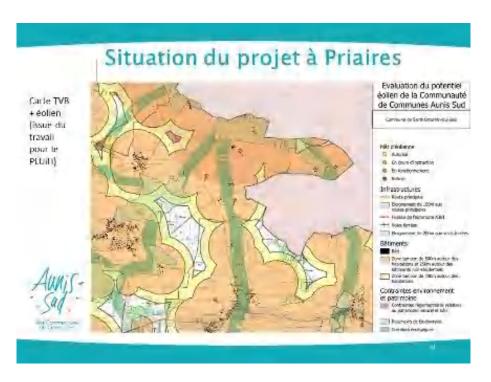
Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, Madame Cécile PHILIPPOT explique que le projet prévoit l'implantation de 8 éoliennes tout près d'une zone boisée. De plus, une éolienne d'une hauteur de 180 mètres est située à peine à 500 mètres d'un hameau.



Elle indique que sur cette carte travaillée dans le cadre du PLUi-H, on voit le réservoir de biodiversité (zone boisée) près duquel se trouve une éolienne, et les deux autres sont juste à côté.



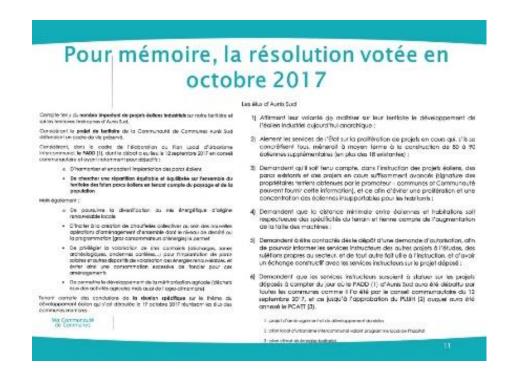
Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, Madame Cécile PHILIPPOT fait remarquer qu'il y a beaucoup de bois dans ce secteur (réservoir de biodiversité), et les éoliennes se situent entre La Motte Aubert et Marsais.

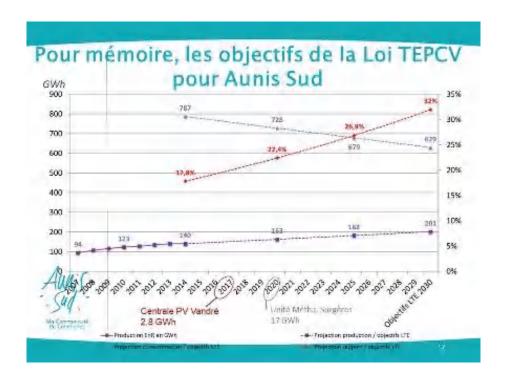


Elle signale qu'en regardant la trame verte et bleue, si on part de Marsais pour aller vers Saint Saturnin du Bois, cela traverse Priaires.

	contre		
Parerur	Pour	Contra	
Saint-Mard	Augmente l'autonomie énergétique d'Aunis Sud par la production d'énergie verte locale (35,2 GWh d'énergie produîte avec 4 éoilennes d'une puissance de 14,4 MWI	Accentue la forte densité d'éoliennes du secteur (4 de plus, d'une hauteur de 150 m)	
Breuil-La- Réorte	Augmente l'autonomie énergétique d'Aunis Sud par la production d'énergie verte	Accentue la forte densité d'épliennes du secteur (8 de plus une hauteur de 180 m) - Sur Breuil, 1 machine se trouve dans un réservoir de biodiversité, et les 2 autres en sont toutes proches	
Bernay-Saint- Martin	locale (80,6 GWh/an d'énergie produite avec 8 éoliennes		
Puyrolland	d'une puissance de 33,6 MW, dont 12,6 MW sur Breuil avec 3)	Sur Breuil, 1 machine est à moins de 700 m d'habitations	
Priaires	Production d'énergie verte locale (puissance de 18 MW avec 5 éoliennes)	 Accentue la forte densité d'éoilennes du secteur (5 de plus d'une hauteur de 178,5 m Proximité de réservoirs de biodiversité partagés entre Priaires, Marsais et Saint- Saturnin du Bois 	

Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, Madame Cécile PHILIPPOT indique qu'essentiellement dans les arguments « pour » et quel que soit le projet, on note l'augmentation de l'autonomie énergétique d'Aunis Sud, avec des éoliennes puissantes, et dans les arguments « contre », la densité d'éoliennes est fortement accentuée.





Elle poursuit sur les objectifs de la Loi TEPCV pour Aunis Sud (extrait du diagnostic de l'AREC en 2017) :

- Courbe violette: production énergétique du territoire. En 2014, la production était de 140 GWh. Elle est aujourd'hui déjà supérieure avec les éoliennes de Marsais, la centrale photovoltaïque de Vandré, et avec d'autres installations photovoltaïques plus petites.
- Courbe bleue: consommation énergétique du territoire. 787 GWh en 2014, qu'il faut baisser à 629 GWh d'ici 2030.
- Courbe rouge: pourcentages que doivent atteindre les énergies renouvelables par rapport à la consommation du territoire.

Le prévisionnel de production d'énergie renouvelable des éoliennes des 2 projets situés sur Aunis Sud est de 65 GWh. Cette production est une bonne chose pour l'autonomie énergétique du territoire mais en même temps ces projets déséquilibrent le mix énergétique puisque ce n'est que de l'éolien. Le photovoltaïque et la méthanisation ne peuvent pas atteindre les mêmes chiffres que ceux de l'éolien.

Madame Catherine DESPREZ demande aux maires de Saint-Mard, Breuil la Réorte et Marsais de s'exprimer sur ces projets.

Monsieur Jean-Marc NEAUD informe que la commune de Breuil la Réorte n'est pas contre l'éolien. Ce projet date d'un peu plus de 4 ans, et il a été modifié juste avant le dépôt en Préfecture. Au début, il était prévu deux éoliennes de plus, situées plus loin du village (600 mètres). Le projet étant bloqué par la zone NGV, le promoteur a enlevé ces deux éoliennes, mais il a augmenté leur capacité pour garder la même puissance totale du projet. A noter qu'une éolienne est trop près d'un village, et cela a été rapporté au promoteur.

Aujourd'hui, la commune de Breuil la Réorte est défavorable aux propositions du promoteur. La commune n'a pas délibéré, car des réponses fortes de la part du promoteur sont attendues. Aussi, Il est clair que vis-à-vis de la trame verte et bleue, ils ne seront pas contre si ce projet éolien ne se réalise pas.

Madame Patricia FILIPPI explique que la commune de Saint-Mard a délibéré en 2014 et en 2018, en émettant un avis défavorable. La position de la commune porte sur la concentration d'éoliennes autour de Boisseuil. La commune a d'abord été impactée par le projet éolien de Bernay, pour lequel un avis défavorable a été émis parce que les éoliennes étaient à la limite de la commune de Saint-Mard, du côté de Boisseuil. Ensuite, un parc éolien composé de 8 éoliennes a été implanté à Marsais.

Par rapport à cette concentration, elle a des retours d'administrés sur la pollution par les lumières rouges et blanches émises par les éoliennes la nuit.

Une enquête publique a eu lieu. Des gens sont pour, d'autres sont contre, mais cela s'est fait en bonne intelligence, et ils ont su s'écouter lors des différentes délibérations. Elle en remercie son conseil municipal. Le commissaire enquêteur lui a dit que tout a été fait avec beaucoup de sérénité, et elle en est satisfaite. Maintenant, la décision revient au Préfet.

Madame Christine BOUYER fait lecture d'une déclaration :

« Les projets éoliens présentés pour avis en ce conseil du 20 novembre 2018, St Mard, Priaires et Breuil La Réorte sont la preuve, s'il en fallait, d'une politique qui se refuse à prendre en compte les demandes des territoires, qui se sont exprimés au travers des votes des Conseils municipaux et du conseil communautaire.

Nous avons tous plaidé pour un moratoire qui permettrait de :

- mieux apprécier l'impact de l'implantation des éoliennes sur notre territoire, en limitant l'effet d'encerclement, les nuisances sonores, les pollutions visuelles,
- mettre en place des projets respectueux des habitants et des aménités d'un territoire rural
- définir une planification au service de l'intérêt général.

Aujourd'hui où en sommes-nous ?

Encerclement.

Exemple de la Commune de Marsais concernée par les 3 projets soumis pour avis au conseil communautaire.

Actuellement:

- A la limite des villages de **Boisse et de Boisseuil, 8 éoliennes** sont installées sur la commune **de Bernay depuis 10 ans**,
- Depuis 2 ans, à Marsais, malgré un avis défavorable de notre conseil municipal, l'opérateur Volkswind exploite à moins de 800 mètres de Boisse et de Beaumont, 8 machines,
- A St Felix, Valeco a commencé les travaux d'installation de 9 éoliennes qui tourneront entre Beaumont et Saint Félix fin 2019.

Les projets:

- Priaires: Valeco: 5 éoliennes de 178,5 mètres et de 3,6 MW en limite du territoire de Marsais, projet soutenu par le Conseil Municipal de Priaires. Le Conseil municipal de Marsais qui avait voté contre l'installation d'une partie de ces éoliennes sur son territoire en 2017 a donné un avis défavorable à l'unanimité au projet de Priaires.
- **St Mard : Volskwind : 4 nouvelles machines** à l'est de Boisseuil sur la commune de Saint Mard. Ce projet n'est pas accepté par le Conseil Municipal de St Mard, le conseil municipal de Marsais a donné un avis défavorable à l'unanimité
- **Breuil Bernay: le projet de 6 nouvelles** éoliennes portera à 14 le nombre total des installations de ce parc situé en limite de Boisseuil

Les habitants de la commune de Marsais – et notamment ceux de Boisse et de Beaumont – sans oublier Boisseuil – qui subissent déjà aujourd'hui la proximité, le bruit, les lumières flashantes de 16 machines, vont donc être encerclés dans les 5 ans qui viennent par plus de 40 machines ! Et qui nous garantit la préservation de la bande entre 500 et 700 m et les espaces encore libres d'éoliennes dans des espaces qui pourraient être considérés comme des dents creuses potentielles.

<u>Nuisances</u>

Le Bruit

La réglementation en vigueur sur les nuisances sonores prévoit que, au-delà de 3 décibels supplémentaires, les éoliennes doivent être bridées. Pour cela, il est prévu des études acoustiques 1 an après l'installation.

L'expérience que nous vivons à Marsais (Boisse, Beaumont) où de manière évidente, le bruit des pâles se manifeste de manière significative, notamment lors des vents de sud, montre que, malgré l'action des habitants et des élus, pétitions, courriers au Préfet, aux ministres, aux députés, demandes des résultats des contrôles acoustiques, nous ne sommes pas écoutés. Nous ne connaissons pas les résultats des études. Le bruit reste présent surtout par temps frais et/ou humide et de vent sud, sud-ouest.

Des machines de 180 mètres de haut et plus de 3,6MW de puissance!

Conçue à l'origine par rapport à des « petites » machines de 120 mètres de haut et de faible puissance, la réglementation en vigueur de 500 mètres de distance devient inappropriée.

Comment et qui maitrise les nuisances sonores ?

L'impact visuel des éoliennes sur notre vie quotidienne :

Les présentations panoramiques prévues dans les enquêtes publiques qui devraient nous aider à mieux appréhender les conséquences de l'édification des « pylônes » éoliens sur le paysage et notre cadre de vie, ne nous permettent pas de prendre conscience du réel impact visuel. Basées sur des points de vue à 2/4 kms de distance, sans intégrer l'ensemble du et des projets en cours, ces simulations ne reflètent absolument pas la vue que les riverains auront des éoliennes, elles sont au contraire une source de tromperie pour notre perception.

Dans la journée, les machines sont omniprésentes au-dessus de nos villages. La nuit est polluée par les guirlandes de lumières rouges ou blanches flashantes qui donne à la départementale qui conduit de Surgères à Marsais, un petit air de zone industrielle à moins que ce ne soit celle d'un aéroport. Est-ce cela le rural ? Est-ce pour cela que nous choisissons habitants et touristes de vivre et de venir sur le territoire d'Aunis Sud ?

A toutes ces interrogations : bruit, pollutions visuelles ... les promoteurs répondent la réglementation est respectée mais la réglementation, elle, est-elle appropriée ?

Le développement des énergies renouvelables, la transition énergétique, un objectif politique, dans lequel la commune de Marsais se reconnait.

Mais encore faut-il que celui-ci prenne en compte, au niveau des territoires, sur le terrain, les êtres humains qui vivent sur ces territoires ou qui viennent les visiter (comme semblent le faire des études d'impacts environnementales très soucieuses des oiseaux, de nichoirs et de leur habitat).

Le processus d'émergence des projets : un déni de démocratie

Les opérateurs sollicitent directement les propriétaires terriens, leur promettent beaucoup de revenus et n'associent que peu ou pas les élus locaux.

La lourdeur des dossiers, le jargon et les termes abscons utilisés, rendent la compréhension par les habitants quasiment impossible,

Les projets de parcs // d'usines éoliennes apparaissent un par un, sans pilotage des autorités, sans vue d'ensemble.

Pour répondre au défi de la transition énergétique de 2030, il devrait y avoir 4 fois plus d'éoliennes à cette date! Où ? Selon quelles modalités ?

Alors que l'Etat, au travers des lois d'urbanisme et d'environnement, nous rappelle fort justement l'importance de la préservation des zones agricoles, du paysage, des corridors écologiques, du cadre de vie ...

Qui maîtrise ce mitage industriel, les municipalités, les communautés de communes ... l'Etat ? Qu'en est-il des délibérations des Conseils municipaux, des motions du Conseil Communautaire, du PLUi-H Aunis-Sud ?

La réglementation doit évoluer pour que :

- o les distances minimales soient adaptées aux puissances et hauteurs des nouvelles machines,
- o les éoliennes ne soient plus aussi visibles du sol la nuit,
- o des végétations « brise-vue » soient rendues obligatoires pour diminuer la sensation d'encerclement,
- o les opérateurs soient contraints par un schéma global réellement administré par l'Etat, les préfectures et les Régions.
- o les territoires maîtrisent le sujet et non le subissent

Dans cette attente il est urgent d'obtenir un moratoire pour les projets en Aunis Sud. »

Madame Catherine DESPREZ informe que le Conseil Départemental a voté la création d'un observatoire des éoliennes; à savoir s'il n'est pas trop tard. Il y a une vraie volonté d'essayer de freiner ce phénomène sur les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Val de Saintonge.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que le Conseil municipal de Genouillé ne s'est pas opposé à l'installation de 3 éoliennes. Mais, à l'époque, les élus ignoraient qu'autour de la commune d'autres éoliennes allaient s'implanter et qu'ils auraient autour d'eux une forêt d'éoliennes.

Le Conseil municipal s'interroge pour savoir s'il est bien de ne pas s'être opposé à l'installation des éoliennes. Dans le contexte actuel, quand il voit tout ce qui est prévu, étant donné que les élus communautaires ont souhaité qu'il y ait un moratoire par rapport aux éoliennes, il demande s'ils peuvent dire non à ces projets tant qu'ils n'auront pas l'assurance des entreprises de respecter ce qu'ils souhaitent et d'en faire beaucoup moins. Pourquoi ne pas demander que chaque projet n'ait pas plus de 3 éoliennes au lieu d'en avoir 10.

Le tort des éoliennes est que des secteurs vont être complètement envahis.

En 2014, quand on leur a demandé leur avis, sincèrement, ils ne savaient pas qu'ils allaient avoir une profusion de projets éoliens comme ceux-là. Il est choqué par ce qui se passe et il ne sait pas comment régler ce problème. Il n'y aura que le Conseil municipal qui pourra voter contre le projet, alors qu'il ne s'est pas opposé au démarrage et que des choses lui ont été cachées.

Au niveau de leur territoire, étant donné qu'on commence à sentir que cela devient grave, est-ce que les élus ne peuvent pas prendre une position pour dire que, tant qu'ils n'auront pas autour de la table des entreprises qui leur assurent des distances, des hauteurs, moins d'éoliennes, etc., ils ne sont d'accord. S'ils donnent un avis favorable, ils ouvrent la porte. Donc, en tant qu'élus responsables et en étant en PLUIH, ne peuvent-ils pas mettre un bon coup de poing sur la table pour dire que ça suffit et qu'ils veulent des assurances. Ils sont d'accord pour qu'il y ait des éoliennes sur leur territoire, mais qu'ils ne soient pas des victimes de tout ce business et qu'ils regrettent infiniment leur décision dans quelques années.

Madame Patricia FILIPPI rappelle à Monsieur Marc Duchez que tous les projets qui ont été déférés au tribunal administratif de Poitiers, avec un avis défavorable des élus et même du Préfet, ont eu un avis favorable du tribunal.

Madame Catherine DESPREZ explique qu'il n'y a que la trame bleue et verte qui peut parfois influencer sinon c'est presque impossible de se faire entendre.

Monsieur Christian BRUNIER remarque l'évolution depuis quelques années. Il se souvient qu'avant 2014, ils avaient essayé d'élaborer une charte à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Il y avait notamment deux points importants : Le premier point portait sur la covisibilité ; c'est-à-dire que deux sites ne soient pas visibles l'un de l'un. Le deuxième point était sur la limitation à 900 mètres. Depuis le vent a tourné parce qu'on arrive maintenant à une distance limitée à 500 mètres, ce qui est aberrant. Autour de Saint-Mard, de Marsais, quand on est sur la côte de Barrabin, on voit que le nombre d'éoliennes est important et on peut en dénombrer au moins 45 par temps très clair.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'en haut de Boutrit, commune de Saint Mard, on voit tous les projets, même du côté de Saint Jean d'Angély. Elle voit la lumière rouge de sa chambre.

Monsieur Gilles GAY pense que ce n'est pas perdre du temps que de passer ce soir ce problème à ce Conseil Communautaire. Comme cela a été dit prudemment, au début, c'était effectivement quelques projets, aujourd'hui, c'est trop de projets. Si demain toutes les éoliennes se font, elles seront au nombre de 80 sur le territoire de la Communauté de Communes et de 400 sur le département. Cela a d'ailleurs été rapporté par l'Hebdo17. Effectivement le Conseil Départemental a pris une orientation en mettant en place un observatoire, mais quel va être son rôle et quel va être son pouvoir? Aujourd'hui, on s'aperçoit que tout compte fait, on a peu de pouvoir. C'est bien là le problème. On subit les éoliennes. Il faut qu'on arrête de les subir, il faut qu'on les désire si on le souhaite. Il faudrait que ça passe par nous d'abord. Il croit que c'est l'idée qui a été transmise au Conseil Départemental. Peut-être que maintenant il y a plus d'éoliennes dans le Sud et que le Président du Conseil Départemental a peut-être aussi pris une orientation. On nous dit qu'on a des sites intéressants en Charente-Maritime, qu'on est un département touristique. Demain, est-ce que ce trop d'éoliennes ne va pas faire fuir la population, les touristes ? Il entend les maires qui lui disent que s'il y a des éoliennes sur leur commune, les gens n'y viendront pas. Donc toutes ces choses-là, ils les entendent. Effectivement, il faut qu'ils prennent une orientation. Aujourd'hui, c'est dans leur PLUi, mais il ignore si ce sera respecté.

Il pense qu'il serait bon de statuer pour y voir plus clair. Il faut demander au Préfet et à l'Etat quelle orientation les élus doivent prendre, car il n'est pas possible d'en avoir autant.

Madame Catherine DESPREZ rappelle qu'une démarche a déjà été faite auprès du Sous-Préfet.

Monsieur Gilles GAY souligne que même les Préfets sont ennuyés pour leur répondre et aujourd'hui rien n'est écrit. Il n'y a pas un pouvoir exécutif qui dit oui ou non à l'éolienne. Donc, il faut que les élus se posent les bonnes questions. Aujourd'hui, ils voient 3 projets, mais d'autres vont arriver dans les années à venir. Si les élus acceptent ces projets aujourd'hui, ils diront oui pour les autres demain. Comme le dit Monsieur Marc Duchez, est-ce qu'il ne faudrait pas faire une pause pour en savoir plus avant de donner un avis sur l'éolien.

Madame Catherine DESPREZ explique que ce n'est pas un avis à donner sur l'éolien parce qu'il y a son intérêt. Il n'est pas question de dire non à l'éolien, mais c'est sur la concentration sur le territoire. A un moment, cela devient trop.

Monsieur Marc DUCHEZ confirme les propos de Madame Catherine DESPREZ. Ils peuvent être inquiets sur la multitude de projets et voir se détruire l'environnement sur le territoire Aunis Sud.

Monsieur Younès BIAR pense qu'aujourd'hui le problème n'est pas d'être pour ou contre l'éolien. Il est vrai qu'on peut tous être pour un peu d'éolien, contre trop d'éolien. Donc, làdessus le débat n'y est pas. Pour avoir vu la carte de toute la Région Nouvelle Aquitaine, il est vrai que la concentration des projets futurs se fait sur notre territoire, et il n'y en a pas beaucoup dans le sud. Quand on pose la question, on leur répond qu'ils ont un couloir aérien favorable. Mais aujourd'hui, il pense qu'une négociation n'est pas d'aller dire qu'on est contre et qu'on refuse. A un certain moment, il faudra que les élus maîtrisent. Aujourd'hui, ce qui se passe, c'est que les promoteurs viennent. Le privé quand il a une opportunité, il ne va pas la rater. Sur la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, une expérience est menée, qui peut être un bon exemple, de créer un syndicat qui proposera des projets, ce qui permettra la maîtrise des futurs projets et peut-être créer une concurrence. Par-là, on peut maîtriser les caractéristiques techniques, parce qu'on sait que le privé, du moment où on va lui autoriser l'installation d'un parc éolien, il va aller vers les éoliennes les plus hautes pour produire plus d'énergie.

Il faut mener une réflexion : est-ce que ça vaut la peine de créer un syndicat qui nous permet de concurrencer le privé. Les conseils municipaux qui votent contre, cela ne sert à rien parce que la décision ne leur appartient pas. Les élus agitent les bras, mais malheureusement ça ne sert rien. Il faudra peut-être commencer à agir, et il pense qu'aujourd'hui c'est la seule solution qu'ils ont.

Madame Christine BOUYER ne veut pas entendre que ça ne sert jamais à rien de voter. C'est l'expression d'une position et en face, si on ne nous entend pas et si on ne nous écoute pas, chacun prend ses responsabilités. Pour elle, le chemin qu'ils ont parcouru ensemble est très important, celui qu'ils ont commencé, et avant eux le conseil municipal de Marsais. Au moins elle est à l'aise parce qu'ils avaient anticipé ce qui se passait. Elle connait bien l'Etat, elle l'a pratiqué longtemps et de très près. Il est clair que le plus important c'était d'arriver à sortir les cartes pour que les élus se rendent compte de ce qui était en train de se passer.

Depuis le début, on ne s'est jamais battu que pour Marsais. On est touché, donc forcément on se défend. Mais il est évident que c'est une machine infernale qui s'est mise en place. On n'est peut-être pas Don quichotte. Elle trouve qu'il est sûr la maison ne brûle pas, mais la forêt d'éolienne s'installe. Donc, ils ne vont pas attendre 36 000 ans, ils vont continuer à se battre. En tout cas pour elle c'est clair, ces projets-là contribuent à compléter l'encerclement, les forêts de mâts, etc. Elle veut au moins que l'Etat fasse son boulot. Ce sont des installations classées, il y a des lois, des règlements, elles ne doivent pas avoir plus de x décibels, ça doit être bridé. Elle veut aussi changer les lois puisque le Préfet avait mis une barre aux éoliennes de Marsais, en disant au-delà d'une certaine hauteur et d'une certaine puissance, (ce qui leur avait valu des erreurs de compréhension) et le tribunal n'a pas dit non contre ça. Donc la loi est aussi pour les communes. Actuellement, ces grandes machines qui sont créées, bizarrement un tribunal et un Préfet avaient dit en 2006 qu'il ne fallait pas qu'elles soient plus hautes. Les élus ont des éléments pour se battre et pour expliquer les choses. Eux vont continuer.

Monsieur Gilles GAY informe qu'il y a quand même une prise de conscience. En effet, la semaine dernière lors d'une commission agricole à la DDTM, une commune a déposé un PLU sur lequel une zone est réservée aux éoliennes et pour les panneaux photovoltaïques. Il espère que leur choix sera respecté. C'est une orientation que les élus peuvent prendre. Aussi, l'argent fait évoluer l'éolien parce que les collectivités sont intéressées par la taxe IFER, et les propriétaires par la location du terrain.

Monsieur Younès BIAR demande ce qui empêche la commune ou la Communauté de Communes de faire intervenir un huissier avec un ingénieur du son pour faire des relevés, quand on parle d'éolienne qui dépassent en termes de sonorité les décibels autorisées.

Madame Christine BOUYER répond que c'est l'Etat qui doit payer. Elle ne paye pas ce que l'Etat doit faire. C'est une prise de position très claire de sa part.

Monsieur Younès BIAR pensait qu'il n'y avait pas cette solution. Si c'est une position, il comprend.

Madame Christine BOUYER ajoute que la loi le prévoit donc elle ne voit pas pourquoi elle payerait un huissier pour obtenir de l'Etat ce qu'il lui doit.

Monsieur Walter GARCIA explique que la commune de Saint Germain de Marencennes s'était prononcée favorablement pour l'installation d'un parc éolien. Certains membres du Conseil Municipal sont partagés. L'équilibre de l'éolien sur le territoire est indispensable. Quand il voit la concentration d'éoliennes sur ce secteur-là, cela surprend. En effet, Marsais va être vraiment entouré de toutes ces éoliennes.

Il se pose une question à propos de l'IFER, l'attrait pour les propriétaires. Il est vrai que les promoteurs éoliens vont voir directement les propriétaires pour faire signer les baux de location de terrain. Une éolienne est classée ICPE, donc il y a une obligation de protection de l'environnement et des pollutions. Les promoteurs éoliens prévoient une provision de 50 000 € pour éventuellement démanteler l'éolien au bout des 20 ou 30 ans. 50 000 € pour dépolluer le site de l'éolien ne lui parait pas énorme. Notamment, si un jour il faut enlever les milliers de m³ de béton qu'il y a sous terre pour tenir le mât de 180 mètres, et que la responsabilité de la dépollution retombe au propriétaire, il n'est pas certain que les propriétaires terriens soient aussi prompts à se jeter sur les baux de location. Ce serait peut-être une piste à creuser, à savoir quelle est la responsabilité de la dépollution du site. Si on met en avant que c'est de la responsabilité du propriétaire, cela va lui coûter beaucoup plus que ce qu'il a perçu pendant de nombreuses années en termes de loyer et redevance sur les gigawatt-heures prévus. Aujourd'hui, il n'a pas la réponse à cette question.

Sur autorisation de Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, Madame Cécile PHILIPPOT explique qu'aujourd'hui, lors du démontage, les promoteurs ont l'obligation d'enlever l'éolienne et d'enlever le béton sur 80 cm à 1 mètre. Au moment où ils ont leur autorisation, ils sont obligés de demander à la Communauté de Communes l'accord sur ce démontage dans le cadre de la loi. C'est une nouvelle obligation et la Communauté de Communes a déjà été sollicitée deux fois. Donc à chaque fois, en accord de Madame Micheline BERNARD, la collectivité a demandé qu'ils enlèvent tout le socle. Il y a déjà eu une réaction négative et d'autres l'ont déjà fait. Cela dépend des promoteurs. Cela peut être exigé et dans ce cas les promoteurs sont obligés de le prévoir. Il reste la question du câblage. Jusqu'ici, la question de l'enlèvement des câbles ne s'est pas posée, mais vu le matériau, ils allaient l'enlever parce que ce serait rentable. Certains veulent faire peur en disant qu'ils doivent utiliser des explosifs, mais des promoteurs on fait savoir qu'ils peuvent l'enlever avec des engins.

Madame Patricia FILIPPI constate que dans tous ces projets, on construit des routes d'accès à ces éoliennes. Proche de Marsais et de Boisseuil, pour le projet de Saint-Félix, ils ont fait des tranchées dans les espaces agricoles. Pour les PLU, on leur dit de protéger les espaces agricoles parce qu'il y en a trop pour l'habitat. Mais là, ils font des routes et des tranchées dans tous les champs. La question qui se pose est que vont devenir ces routes qui sont créées pour accéder à ces éoliennes ?

Madame Catherine DESPREZ, 1ère vice-présidente, expose que par courrier du 29/10/2018 reçu le 2/11/2018, M. le Préfet de la Charente Maritime l'informe de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Mard. Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a eu lieu du 10 octobre au 9 novembre 2018.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 iours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 24/11/2018.

Le parc en projet est porté par VOLKSWIND FRANCE SAS et le dossier déposé par la SAS Ferme éolienne de Saint-Mard dont le siège est à Strasbourg. Il compte 4 machines de 150 m de hauteur (mât + pales) et d'une puissance totale de 14,4 MW, toutes situées à Saint-Mard.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier, soit Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte, Courant, La Devise, Marsais, Migré, Puyrolland, Saint-Félix, Saint-Georges du Bois, Saint-Saturnin du Bois et Surgères, sont également appelées à donner un avis.

Le conseil municipal de Saint-Mard réuni le 30/10/2018 a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Mard déposé par la SAS Ferme éolienne de St-Mard par 4 voix pour et 9 contre.

Les conseils municipaux de Breuil La Réorte en date du 22 octobre 2018, La Devise en date du 9 novembre 2018, Marsais en date du 29 octobre 2018, et Saint-Georges du Bois en date du 12 novembre 2018 ont également donné un avis défavorable au projet.

Considérant:

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- Les avis défavorables votés par les conseils municipaux de Saint-Mard, Breuil La Réorte, La Devise, Marsais et Saint-Georges du Bois,
- Et que le parc projeté sur Saint-Mard accentue la forte densité d'éoliennes du secteur dénoncée par la résolution (voir ci-après l'annexe 1),

Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, propose au Conseil de donner un avis défavorable au projet de parc éolien sur Saint-Mard déposé par la SAS Ferme éolienne de Saint-Mard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, avec 28 voix pour, 1 voix contre (Madame Marie-Pierre Chobelet au nom du vote de son Conseil municipal), et 3 abstentions (Jean-Marie Targé, François Girard et Jean-Marc Neaud),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Donne un avis défavorable au projet parc éolien sur Saint-Mard** déposé par la SAS Ferme éolienne de Saint-Mard,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 2.3. Enquête publique concernant le projet de « Parc éolien des Chênaies Hautes SARL » sur Breuil La Réorte, Bernay St-Martin et Puyrolland Avis du Conseil Communautaire (Délibération n°2018-11-03)

Monsieur le Président, concerné par un parc éolien en projet sur sa commune, a quitté la salle avant le point 2.3 et transmis la présidence de séance à Madame Catherine Desprez, 1ère vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit machines sur les communes de Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte et Puyrolland déposée le 11 décembre 2017 par la SARL Parc Éolien des Chênaies Hautes dont le siège se situe 29 rue du Danemark 56 400 Brech,

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le rapport établi par le Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 18 mai 2018 déclarant le dossier produit complet et régulier,

Vu la désignation n°E18000170/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 20 septembre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur le projet de parc éolien sur les communes de Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte et Puyrolland en date du 11 juillet 2018, et le Mémoire en réponse du Parc Éolien de Chênaies Hautes en date du 24 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Vu la délibération du conseil municipal de La Devise en date du 9 novembre 2018 donnant un avis défavorable au projet de parc éolien sur les communes de Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte et Puyrolland,

Considérant le travail en cours d'élaboration du PLUiH, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère vice-présidente, expose que par courrier du 22/10/2018 reçu le 26/10/2018, M. le Préfet de la Charente Maritime l'informe de l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte et Puyrolland. Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du 12 novembre au 14 décembre 2018.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier.

En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique », soit ici le 29/12/2018.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de ce dossier, soit Annezay, Courant, Genouillé, La Devise, Landes, Marsais, Nachamps, Saint-Crépin, Saint-Félix, Saint-Loup, Saint-Mard, Surgères et Tonnay-Boutonne, sont également appelé à donner un avis.

Le parc en projet compte 8 machines dont 4 sur la commune de Breuil La Réorte, d'une hauteur de 180 m (mât + pales) et d'une puissance totale de 33,6 MW.

Le conseil municipal de Breuil La Réorte ne s'est pas encore prononcé sur ce projet.

Le conseil municipal de La Devise en date du 9 novembre 2018 a donné un avis défavorable au projet.

Considérant:

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- L'avis du conseil municipal de La Devise,
- Que sur la commune de Breuil La Réorte, une machine se trouve dans un réservoir de biodiversité défini comme faisant partie de la trame verte et bleue dans le projet de PLUiH en cours d'élaboration, et les 2 autres en sont toutes proches (voir ci-après l'annexe 1),
- Que sur la commune de Breuil La Réorte, une machine est à moins de 700 m d'habitations, ce qui compte tenu de sa hauteur de 180 m en bout de pale paraît une distance trop réduite, ce qui est dénoncé par la résolution de novembre 2017 (voir ci-après l'annexe 1),
- Et que le parc projeté accentue la forte densité d'éoliennes du secteur dénoncée par la résolution (voir ci-après l'annexe 2).

Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, propose au Conseil de donner un avis défavorable au projet de parc éolien sur de Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte et Puyrolland déposé par la SARL Parc Éolien des Chênaies Hautes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, avec 26 voix pour et 6 abstentions (Marie-Pierre Chobelet, Christian Brunier, François Girard, Jean-Marie Targé, Philippe Gorron et Jean-Marc Neaud).

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis défavorable au projet de parc éolien sur de Bernay Saint-Martin, Breuil La Réorte et Puyrolland déposé par la SARL Parc Éolien des Chênaies Hautes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 2.4. Enquête publique concernant le projet de la SARL Parc éolien Breuillac, sur Priaires (79) Avis du Conseil Communautaire (Délibération n°2018-11-04)

Monsieur le Président, concerné par un parc éolien en projet sur sa commune, a quitté la salle avant le point 2.3 et transmis la présidence de séance à Madame Catherine Desprez, 1ère vice-présidente.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre ler ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre ler du livre V,

Vu le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installation classées,

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter déposée le 26 avril 2017 et complétée le 29 juin 2018 par la SARL Parc Éolien de Breuillac, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Priaires,

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision du 19 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Deux Sèvres en date du 25 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc Éolien de Breuillac relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Priaires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2017 portant résolution concernant le développement éolien sur le territoire d'Aunis Sud,

Vu la délibération défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Priaires du conseil municipal de Marsais en date du 29 octobre 2018,

Vu la délibération favorable au projet de parc éolien sur la commune de Priaires du conseil municipal de Saint-Georges du Bois en date du 12 novembre 2018,

Considérant le travail en cours d'élaboration du PLUiH, et particulièrement la définition de la trame verte et bleue en Aunis Sud et la protection à lui apporter,

Madame Catherine DESPREZ, 1ère vice-présidente, expose que par courrier du 01/10/2018 reçu le 12/10/2018, M. le Préfet des Deux-Sèvres l'informe de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SARL Parc éolien de Breuillac, sur la commune de Priaires. Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a eu lieu du 9 novembre au 11 décembre 2018.

Le parc en projet compte 5 machines d'environ 180 m de hauteur et d'une puissance totale de 18 MW, toutes sur la commune de Priaires.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet des Deux-Sèvres demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier, avis à exprimer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit ici le 26/12/2018

Les communes d'Aunis Sud situées dans le rayon d'affichage de ce dossier, soit Saint Georges du Bois, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois, Surgères, Marsais et Saint-Mard, sont également appelées à donner un avis.

Le conseil municipal de Marsais a donné un avis défavorable au projet en date du 29 octobre 2018.

Le conseil municipal de Saint-Georges du Bois a donné un avis favorable au projet en date du 12 novembre 2018.

Considérant:

- La résolution de novembre 2017 votée par le Conseil Communautaire,
- L'avis défavorable du conseil municipal de Marsais,
- L'avis favorable du conseil municipal de Saint-Georges du Bois,
- La proximité du parc éolien avec les réservoirs de biodiversité allant de Marsais à Saint-Saturnin du Bois en passant par Priaires (voir ci-après l'annexe 1),
- Et que le parc projeté sur Priaires accentue la forte densité d'éoliennes du secteur dénoncée par la résolution du Conseil Communautaire (voir ci-après l'annexe 2).

Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance, propose au Conseil de donner un avis défavorable au projet de parc éolien sur Priaires déposé par la SARL Parc Éolien de Breuillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, avec 28 voix pour, 1 voix contre (Madame Marie-Pierre CHOBELET au nom du vote de son Conseil municipal), et 3 abstentions (Jean-Marie Targé, François Girard et Jean-Marc Neaud).

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Donne un avis défavorable au projet de parc éolien sur Priaires** déposé par la SARL Parc Éolien de Breuillac.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. CULTURE

3.1. Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

(Délibération n°2018-11-05)

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2019 avec les partenaires suivants :

- o **L'Association « CURET »** pour la production du concert « Méludine, la fée du Marais Enchanté » à la salle des Fêtes de USSEAU (Val de Mignon 79) pour 600 €
- L'Association « On Board Organisation » pour la programmation du concert de « Band Of Souls » dans le cadre des « Cycles & Sound » pour 1 000 € TTC
- o **La pianiste concertiste, Alice ROSSET** dans le cadre de l'audition de piano du mois de juin suivi d'un Récital de piano pour 350 €

- L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO)- dans le cadre de l'action culturelle du conservatoire et du temps de travail du professeur de musique Olivier GROSSET.
- o **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de l'Espace d'exposition du Bureau de Tourisme de Surgères, à titre gracieux.

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Madame Patricia FILIPPI** propose à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2019, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - L'Association « CURET » pour la production du concert « Méludine, la fée du Marais Enchanté » à la salle des Fêtes de USSEAU (Val de Mignon - 79)
 - L'Association « On Board Organisation » pour la programmation du concert de « Band Of Souls » dans le cadre des « Cycles & Sound »
 - o **La pianiste concertiste, Alice ROSSET** dans le cadre de l'audition de piano du mois de juin suivi d'un Récital de piano
 - o **L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace** autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO)
 - o **L'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin** pour l'utilisation de l'Espace d'exposition du Bureau de Tourisme de Surgères, à titre gracieux.
- Autorise le Président à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 3.2. Action Culturelle 2019 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Fixation des tarifs d'entrée des spectacles. (Délibération n°2018-11-06)

Vu la délibération n° 2018-04-18 du Conseil Communautaire du 18 avril 2018 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis les 22 octobre 2018 et 6 novembre 2018.

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2019, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire la catégorie suivante pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2019 :

Deux concerts « Cycle & Sound »

Concerts classés en catégorie D:

- * Tarif unique : 5 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Récital de Piano par Alice ROSSET

Concert classé en catégorie D:

- * Tarif unique:5€
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Le concert « Chœurs et Orchestre »

Concert classé en catégorie D:

- * Tarif unique:5€
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de la catégorie suivante pour l'action culturelle 2019 :

Deux concerts « Cycle & Sound »

Concerts classés en catégorie D:

- * Tarif unique:5€
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Récital de Piano par Alice ROSSET

Concert classé en catégorie D:

- * Tarif unique : 5 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.

Le concert « Chœurs et Orchestre »

Concert classé en catégorie D:

- * Tarif unique : 5 €
- * Gratuit pour les moins de 16 ans,
- * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ainsi que pour les élèves de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (EMPA), sur présentation de leur carte.
 - autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. URBANISME

4.1. <u>Retrait de la délibération n°2018-09-07 concernant l'arrêt de la révision du PLU de Vouhé</u> (Délibération n°2018-11-07)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ainsi que les articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7 et L103-2 à L103-6

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31/08/2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de VOUHÉ ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de VOUHÉ ;

Vu la délibération n°2016-04-11 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive la révision du PLU de VOUHÉ ;

Vu la délibération n°2018-07-07 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2018 relative au débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU de VOUHÉ :

Vu le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de VOUHÉ;

Vu la délibération n°2018-09-07 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018 relative à l'arrêt de la révision du PLU de Vouhé

Considérant que le projet arrêté contient des dispositions qui sont susceptibles de ne pas recueillir l'approbation des Personnes Publiques Associées (PPA) et/ou de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Considérant qu'un avis défavorable d'au moins une de ces personnes aurait pour conséquence de rallonger le planning prévu pour l'approbation du PLU et ainsi remettre en cause le projet relatif à l'Orientation d'Aménagement Programmée, route de Puyravault

Considérant que les objets de la révision du PLU ont été intégrés dans le PLUi-H en cours d'élaboration et qu'un arrêt de ce document est prévu début 2019

Considérant la décision de la commune de Vouhé, reçue par mail du 15 novembre 2018, d'accepter de ne pas poursuivre l'élaboration de révision de PLU de Vouhé au vu des éléments présentés ci-dessus

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le projet de révision du PLU de VOUHÉ a été arrêté et transmis aux personnes publiques associées.

Au vu des premiers retours de cette consultation, des modifications importantes sur le document sont nécessaires et susceptibles de ne pas recueillir l'approbation des PPA et/ou de la CDPENAF avec pour conséquences de rallonger les délais de la procédure.

Il propose, compte tenu de l'avancée du PLUi-H et de l'intégration des objets de la révision du PLU de Vouhé dans le PLUi-H, de retirer la délibération n°2018-09-07 concernant l'arrêt de la révision du PLU de Vouhé et de ne pas poursuivre l'élaboration de cette révision.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique que les PPA ont dit qu'il y avait trop de modifications, qu'il faudrait probablement réarrêter le projet voire même débattre de nouveau sur le PADD. Donc, cela porterait à une période qui pourrait avoisiner l'approbation du PLUi.

La Communauté de Communes s'était engagée à poursuivre cette révision, et comptetenu de tous ces éléments, un mail a été envoyé à la commune de Vouhé avec plusieurs propositions : continuer, tout en sachant que le PLUi serait approuvé pratiquement en même temps et que tous les points demandés sont inscrits dans le PLUi, ou stopper l'élaboration de la révision et se concentrer sur leur projet d'ouverture à l'urbanisation avec les cabinets avec lesquels ils travaillent.

La commune de Vouhé a fait savoir qu'elle était d'accord pour que la CDC stoppe aujourd'hui cette révision, qui était une révision générale.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de retirer le projet de PLU arrêté par délibération n°2018-09-07 du 18 septembre 2018
- De ne pas poursuivre la procédure d'élaboration de la révision du PLU de Vouhé
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

4.2. <u>Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUHET</u> (Délibération n°2018-11-08)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-9 et L.151-5 ainsi que les articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7 et L103-2 à L103-6

 ${
m VU}$ la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

Vu la délibération n° 2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n° 2015-12-02 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Bouhet ;

Vu la délibération n° DCM 12/2016 du Conseil Municipal du 7 mars 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET;

Vu la délibération n°2016-04-10 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de BOUHET ;

Vu la délibération n°2016-12-13 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016 relative au débat sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bouhet ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bouhet;

Vu la délibération n°2018-02-06 du Conseil Communautaire du 20 février 2018 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de la commune de Bouhet

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, sur le projet de PLU arrêté;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent pas de modifications du projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé;

Considérant l'avis favorable du bureau du 06 novembre 2018;

Monsieur Jean GORIOUX Président, rappelle la procédure.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite en novembre 2009 et arrêté en novembre 2013. Les personnes publiques associées (PPA) se sont réunies et ont émis des remarques avant l'enquête publique et l'approbation. Les habitants ont été informés et une mise à disposition au public du dossier a eu lieu en mairie du 10 septembre au 15 novembre 2013. Une réunion publique s'est tenue en mairie le 09 septembre 2013 et aucune remarque n'a été portée par la population.

Par délibération n°12/2016 en date du 07 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de Bouhet a accepté que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de Bouhet et par délibération n°2016-12-13 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Bouhet.

Les corrections apportés et les nouveaux calculs concernant l'ouverture à l'urbanisation, ainsi que l'accueil de nouvelles familles ont modifié le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce dernier a été débattu et validé (délibération n°2016-12-13) en Conseil Communautaire du 20 décembre 2016, conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées et enquête publique: Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme, le PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains. Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision du 09 juillet 2018, M. Jacques BOISSIERE, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public a été informé par arrêté du 17 juillet 2018 que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bouhet.

L'enquête publique s'est tenue du 04 septembre au 09 octobre 2018 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête n'a pas soulevé beaucoup d'intérêt. Quelques personnes sont venues pour regarder le dossier pour s'informer sans déposer de remarques écrites. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve

Chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique a fait l'objet de tableaux soumis au groupe de travail PLU (commune, communauté de communes, Bureau d'études).

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, n'a pas nécessité de modifications suivant les décisions prises lors des réunions du groupe de travail.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal (et d'une publication au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales);
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie Bouhet, à la Communauté de Communes Aunis Sud aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Charente-Maritime.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

5. TOURISME

5.1. <u>Autorisation du Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la commune de Saint Saturnin du Bois</u>

(Délibération n°2018-11-09)

Vu l'organisation de fouilles programmées sur le site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois

Vu le projet de valorisation et de médiation du site archéologique situé à Saint Saturnin du Bois.

Madame Marie-Pierre CHOBELET, Vice-Présidente, expose l'objet de la convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour).

Madame Marie-Pierre CHOBELET propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- approuve le projet ci-annexé de convention (dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion) portant sur un partenariat entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Saturnin du Bois concernant :
 - o les engagements respectifs des trois parties,

pour la réalisation de la fouille programmée en 2018 sur le site archéologique au lieu dit « Le Bourg Nord » à Saint Saturnin du Bois,

- autorise Monsieur le Président à signer les dites conventions,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES

6.1. <u>Avenant au procès-verbal de transfert de biens de la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis – Autorisation de signature du Président</u>
(Délibération n°2018-11-10)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : Gendarmerie : Création, aménagement, gestion et entretien des bâtiments et logements des gendarmeries,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis à la Communauté de Communes AUNIS SUD dont la signature a été autorisé pour la Commune d'Aigrefeuille par la délibération 2017-106 du 4 décembre 2017 et pour la Communauté de Communes AUNIS SUD par la délibération 2017-11-06 du 21 novembre 2017,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que le procès-verbal de mise à disposition ne mentionnait pas l'immobilisation correspondant à la parcelle AM320 qui fait partie de l'emprise de la gendarmerie d'Aigrefeuille.

Cette immobilisation a été depuis retrouvée à l'inventaire par la commune d'Aigrefeuille. Il convient donc, par avenant au procès-verbal signé en 2017, d'ajouter cette immobilisation à la mise à disposition de la gendarmerie d'Aigrefeuille.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer l'avenant au procès-verbal ci-dessus mentionné,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 6.2. <u>Procès-verbal de transfert de biens de la piscine de Vandré Autorisation de signature du</u> Président

(Délibération n°2018-11-11)

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : Construction, gestion, aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire ... les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnements incluses dans le périmètre de ces complexes,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juin 2015 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune de Vandré afférent au transfert de la compétence Construction, gestion, aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire ... les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnements incluses dans le périmètre de ces complexes,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant la piscine de Vandré, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 7 parcelles cadastrales, ZE 392 ZE 393 A1467 A1469 A1470 A1471 et A1472 ainsi qu'un immeuble valorisé pour une valeur nette comptable de 523 400,33 € au 31 décembre 2013.

Ce transfert inclut également les matériels et mobiliers afférents à cet équipement pour une valeur nette comptable de 12 665,99 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1er janvier 2014.

Monsieur François GIRARD demande si la propriété est transférée.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il s'agit d'un transfert du bien, sachant que tant que la destination est la même, c'est le titulaire de la compétence qui se substitue au propriétaire. Le jour où il n'y a plus de piscine, le terrain revient au domaine communal.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE ajoute qu'il n'y a pas de transfert de propriété. Par contre, la commune ne peut rien faire puisque c'est la Communauté de Communes qui en a toute la gestion, les droits et les obligations, sauf celui de vendre.

Monsieur Younès BIAR demande si le parking est compris dans la parcelle.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE indique que le parking est commun à la salle des fêtes, et il est plus utilisé pour cette salle que pour la piscine. Donc, il a été retiré de l'intérêt communautaire en accord avec la commune l'an dernier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 6.3. <u>Procès-verbal de transfert de biens du terrain familial de Saint Georges du Bois Autorisation de signature du Président</u>
 (Délibération n°2018-11-12)

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'y ajouter la compétence suivante : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet 2018 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune de Saint Georges du Bois afférent au transfert de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant le terrain familial de Saint Georges du Bois, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 1 parcelle cadastrale ZM 244 ainsi qu'un immeuble valorisé pour une valeur nette comptable de 79 661,54 € au 31 décembre 2017.

Ce transfert inclut également le passif afférent à cet équipement, correspondant aux subventions perçues pour son aménagement, pour une valeur nette comptable de 57 958,32 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1er janvier 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.4. <u>Procès-verbal de transfert de biens du terrain familial de Vouhé - Autorisation de signature du Président</u>

(Délibération n°2018-11-13)

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'y ajouter la compétence suivante : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet 2018 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune de Vouhé afférent au transfert de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant le terrain familial de Saint Georges du Bois, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 1 parcelle cadastrale C 485 ainsi qu'un immeuble valorisé pour une valeur nette comptable de 85 420,85 € au 31 décembre 2017.

Cette mise à disposition est réalisée au 1er janvier 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.5. <u>Procès-verbal de transfert de biens des terrains familiaux de Surgères- Autorisation de signature du Président</u>

(Délibération n°2018-11-14)

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'y ajouter la compétence suivante : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet 2018 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune de Surgères afférent au transfert de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1 et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant les terrains familiaux de Surgères, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 1 parcelle cadastrale ZL 165 ainsi que deux immeubles valorisés pour une valeur nette comptable de 160 472,51 € au 31 décembre 2017.

Ce transfert inclut également le passif afférent à cet équipement, correspondant aux subventions perçues pour son aménagement, pour une valeur nette comptable de 141 574,93 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1er janvier 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 6.6. <u>Procès-verbal de transfert de biens de l'aire d'accueil des gens du voyage de Surgères Autorisation de signature du Président</u> (Délibération n°2018-11-15)

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'y ajouter la compétence suivante : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts de compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition.

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juillet 2017 déterminant le coût du transfert de charges pour la commune de Surgères afférent au transfert de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant les terrains familiaux de Surgères, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 1 parcelle cadastrale ZL 165 ainsi que deux immeubles valorisés pour une valeur nette comptable de 160 472,51 € au 31 décembre 2017.

Ce transfert inclut également le passif afférent à cet équipement, correspondant aux subventions perçues pour son aménagement, pour une valeur nette comptable de 141 574.93 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1er janvier 2018.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.7. <u>Budget Principal: Décision modificative n°2</u> (Délibération n°2018-11-16)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2018-02-42 du 27 février 2018 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2018-03-17 du 20 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2018-09-02 du 18 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 du Budget Principal :

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>:

Dans le cadre de la reprise par la Communauté de Communes de la gestion de l'Espace Info Energies, un véhicule est nécessaire afin que l'animateur de l'EIE puisse de déplacer sur le territoire. Une somme de **22 500 €** est inscrite pour un véhicule électrique à **l'opération 106** Equipement des Services, une somme de 6 000 € est prévue en recettes correspondant au bonus écologique pour ce type de véhicules.

Il est prévu l'acquisition d'un logiciel afin de gérer la collecte et le traitement de la taxe de séjour. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter 400 € de crédits complémentaires à l'opération 109, financée par une baisse des crédits de l'opération 112 prévue pour une signalétique complémentaire sur les bâtiments.

Travaux bâtiments:

Suite à réalisation des opérations prévues sur **l'opération 207** piscine d'Aigrefeuille, **2 250 €** de crédits sont récupérés.

32 320 € sont ajoutés à **l'opération 208** Piscine de Vandré afin de pouvoir réaliser les travaux de mise en place du liner des grand et petit bassins. En effet, 34 200 € complémentaires sont nécessaires, en contrepartie, 1 880 € de crédits sont supprimés suite au report d'acquisition de petits équipements.

L'opération 209 complexe sportif d'Aigrefeuille est diminuée de **66 050** € de crédits suite au report de l'aménagement du terrain de tir à l'arc (58 130 €), de la baisse des crédits pour des travaux moins onéreux que budgétés (7 920 €).

L'opération 210 complexe sportif de Surgères se voit abondée de crédits supplémentaires à hauteur de **43 250** €. Ainsi, la couverture du G2 nécessite 41 000 € de crédits complémentaires, la réhabilitation des vestiaires et douches du tennis $10\ 000\$ €, la création du préau $500\$ € et la réalisation d'une rampe d'accès au club house de football 6 050 €. En contrepartie, $4\ 300\$ € de crédits sont retirés suite à la finalisation d'opérations moins couteuses que prévues, et la sécurisation des accès au complexe sportif est reportée ($10\ 000\$ €).

La modification des volets roulants de l'espace communautaire Berlioz est également reportée, permettant la suppression de **7 000 €** de crédits à **l'opération 25**.

270 € sont récupérés sur **l'opération 219** crèche de Surgères suite à la finalisation des travaux de pose d'un revêtement souple sur la terrasse.

Matériel sportif:

Les crédits sont insuffisants afin de réaliser la sonorisation du complexe sportif de Surgères, il est nécessaire d'ajouter 5 800 € sur l'opération 210. En contrepartie, 5 800 € de crédits sont retirés de l'opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille, les protections murales prévues au gymnase ne se réalisant pas, des soldes de réalisations closes sont également récupérés.

Recettes:

Des subventions sont inscrites en recettes d'investissement :

- Opération 106 : bonus écologique pour l'acquisition du véhicule électrique de l'EIE
- **Opérations 206, 207 et 208** : DETR notifiée concernant des travaux dans les 3 piscines communautaires
- **Opération 210** : DETR notifié concernant le skate-park de Surgères

Par différence, **l'emprunt d'équilibre** est diminué de **38 740 €**.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce sont des ajustements de crédits en fonction des opérations réalisées et non réalisées, et des compléments, notamment pour le gymnase, pour lequel une opération a été anticipée sur l'année prochaine du fait de la présence de l'entreprise.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si l'achat de la voiture sera partagé avec les Communautés de Communes Val de Saintonge et Aunis Atlantique, ou si la Communauté de Communes Aunis Sud le prend à charge intégralement.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la Communauté de Communes Aunis Sud porte l'ensemble des charges de l'EIE. Ensuite, il y a une clef de répartition. Donc, la Communauté de Communes Aunis Sud achète cette voiture qui sert à la mission de Madame Solen Laudriec.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION ajoute que la clé de répartition est d'un tier chacun du reste à charge, y compris les subventions perçues de l'ADEME et de la Région. On comptabilise l'amortissement du véhicule. On recalcule cet amortissement parce qu'il faut compter l'encaissement de la FCTVA et des subventions (notamment le bonus écologique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

		Section d'investissement				
Chap./	E	Libellé	Mon	tants	Equilibre section	
op.	Fonction					
		Dépenses	diminué	augmenté		
106	830	Equipement des services		22 500,00 €		
109	95	Office de tourisme		400,00 €		
112	023	Communication	400,00 €			
207	413	Piscine d'Aigrefeuille	2 250,00 €			
208	413	Piscine de Vandré		32 320,00 €		
209	411	Complexe sportif d'Aigrefeuille	71 850,00 €			
210	411	Complexe sportif de Surgères		49 050,00 €		
25	523	Espace communautaire Berlioz	7 000,00 €			
219	64	Crèche de Surgères	270,00 €			
		TOTAL	81 770,00 €	104 270,00 €	22 500,00 €	
		Recettes	diminué	augmenté		
13 / 106	830	Equipement des services		6 000,00 €		
13 / 206	413	Piscine de Surgères		3 645,00 €		
13 / 207	413	Piscine d'Aigrefeuille		19 860,00 €		
13 / 208	413	Piscine de Vandré		14 060,00 €		
13 / 210	411	Complexe sportif de Surgères		17 675,00 €		
16	01	Emprunts et dettes assimilées	38 740,00 €			
		TOTAL	38 740,00 €	61 240,00 €	22 500,00 €	

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- 6.8. <u>Révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Pierre-La-Noue</u> (Délibération n°2018-11-17)

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2013-12-02 du 10 décembre 2013 de la Communauté de Communes de Surgères approuvant la révision de l'attribution de compensation de la commune de Péré,

Vu la délibération n°2015-05-08 du 19 mai 2015 prévoyant une position de principe sur une répartition de l'IFER perçue par la Communauté de Communes AUNIS SUD du fait de l'implantation de parcs éoliens entre celle-ci et les communes d'implantation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCC-B2-458 du 1^{er} mars 2018 portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Pierre-La-Noue constituée des communes de Péré et Saint Germain de Marencennes,

Vu la délibération n°2018-03-18 du 20 mars 2018 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 novembre 2018,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que l'attribution de compensation de la commune de Péré a été modifiée à partir de 2013 du fait de la perception par la Communauté de Communes de recettes d'IFER générées par les éoliennes installées sur la commune. Cette modification a entrainé, à partir de 2013, une hausse d'attribution de compensation de 11 760 €, correspondant à 30% des recettes d'IFER perçues par la CdC pour ces 4 éoliennes. Afin de compenser l'absence de reversement pendant 2 exercices de ces recettes d'IFER, l'attribution de compensation de la commune a également été majorée de 4 704 € correspondant à un lissage sur 5 ans du manque à gagner soit 2 x 11 760 €. Ce lissage s'est donc étalé sur les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Considérant que la CLECT, lors de sa réunion du 12 novembre 2018, a validé à l'unanimité des présents la diminution de l'Attribution de Compensation de la Commune de Péré de 4 704 € correspondant à ce lissage d'IFER désormais terminé.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose ainsi, au vu du rapport de la CLECT du 12 novembre 2018, de diminuer le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue de 4 704 €.

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2016 a modifié la procédure de révision de l'Attribution de Compensation, puisque pour être adoptée, une telle révision nécessite aujourd'hui, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (à la majorité des deux tiers, soit 28 voix) et des Conseils Municipaux des seules Communes intéressées, soit le Conseil Municipal de Saint-Pierre-La-Noue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue ainsi que suit :
 - o Attribution de compensation diminuée de 4 704 €, correspondant au lissage sur 5 ans de 30% des recettes d'IFER perçues par la Communauté de Communes pendant 2 exercices au titre des éoliennes installées sur la commune et non versées avant 2013, lissage désormais terminé,
 - o Ce qui porte le montant total de l'Attribution de Compensation de Saint-Pierre-La-Noue à 120 189.88 €.
- Rappelle que cette révision doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-La-Noue,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.9. Information au Conseil: Rapport de la CLECT du 2 juillet 2018

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018-03-18 du 20 mars 2018 prévoyant les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet 2018,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est transmis pour information à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX** rappelle que le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet dernier a été envoyé à tous les conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la réunion du 20 novembre.

Il précise que ce rapport, soumis à délibération des 24 communes membres, a été adopté à la majorité qualifiée des communes. 20 communes l'ont approuvé représentant 28 953 habitants sur une population totale de 31 943, 3 ont voté contre ce rapport (Genouillé, Marsais et Saint Saturnin du Bois) et une commune n'a pas délibéré dans le délai de 3 mois suite à réception du rapport (Anais).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** clôt la présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 juillet 2018.

<u>6.10 Attribution de subventions (sport – développement social – culture) retrait de la subvention culture</u>

(Délibération n°2018-11-18)

Monsieur Jean GORIOUX Président indique qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le solde 2018 des subventions Enfance, Jeunesse, Famille, Développement Social et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 21 février 2017 intitulée "modalités de soutien financier aux structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse",

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement le 08 janvier 2018, rencontre élargie aux porteurs d'accueils petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu les débats des Commission Enfance, Jeunesse, Famille et Développement Social réunies conjointement les 22 janvier, 05 avril, 23 avril, 24 avril et 17 octobre 2018,

Vu les orientations prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

Vu le vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2018 intitulée "subventions",

Vu la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 intitulée "subventions et contributions",

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 15 octobre 2018,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 06 novembre 2018,

<u>Subventions dans le cadre de l'Enfance, Jeunesse, Famille</u>

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2018" prise en mars, consacre une enveloppe globale de 1 023 413 euros destinée aux subventions dans le cadre du Projet Educatif Local, imputée aux articles 6574 pour les associations, 657341 pour les communes membres et 65 7358 pour les S.I.V.O.S.

Il ajoute que d'une manière générale, les demandes de subventions sont soumises à débat en commission avant d'être présentées en bureau et en Conseil Communautaire. Hormis pour les subventions concernant les projets communs pour lesquels le double épisode neigeux de mars aura empêché la tenue de cette rencontre, ce principe a été respecté.

Il rappelle qu'une grande partie des subventions P.E.L. 2018 soit 915 137 euros ont été accordées en mai et qu'au titre des projets communs 12 400 euros avaient été accordés de manière anticipée lors du Conseil Communautaire de mars.

Monsieur Christian BRUNIER indique que l'essentiel des subventions présentées ce soir concernent l'apurement des aides communautaires octroyées dans le cadre des T.A.P et qu'hormis pour les communes continuant de développer ce type d'accueil, ces aides ont été calculées à partir des chiffres réels de fréquentation 2018.

Deux autres apurements concernent les communes de Saint Mard et Breuil la Réorte dont les accueils périscolaires matins - soirs ne sont plus déclarés depuis septembre.

Il est proposé de procéder de la même manière que pour les T.A.P en ce qui concerne Saint-Mard dont la subvention n'a pas été étudiée en mai faute de données disponibles.

Est également soumis à délibération, la subvention concernant les accueils d'Ardillières dont les chiffres ne nous étaient pas parvenus en mai.

Enfin, seule une demande n'est pas liée à un calcul automatique du "droit". Il s'agit d'un complément de subvention que la commission propose d'accorder au multi-accueil "Aux P'tits Câlins". Concernant cette structure, la typologie des publics accueillis entraine un manque à gagner significatif en termes de ressources qui a généré un déficit d'environ 15 000 euros l'an passé. Une Prestation de Service bonifiée permettant de pallier à cette difficulté structurelle devrait être mise en œuvre pour 2019 par la C.A.F. Il sera sans doute opportun que nous pondérions également nos modalités de calculs pour intégrer cette donnée "public" au niveau de nos multi-accueils. Pour 2018, en attendant que le droit intègre cette spécificité du public, la C.A.F. a accordée 7 000 euros de subvention exceptionnelle et la commission Enfance, Jeunesse, Famille / Développement Social propose de compléter cette aide par une subvention complémentaire de 8 000 euros.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que le multi-accueil « Aux P'tits Câlins » a fait d'énormes efforts notamment dans la gestion du personnel (diminution des heures) et il rentre dans le cadre des 7% pour lesquels la C.A.F. attribue entre les heures déclarées et les heures réalisées, ce qui leur donne des prestations plus élevées.

Monsieur Christian BRUNIER décline par la suite les répartitions ayant été proposées à l'issue du bureau :

<u>Proposition d'attribution des subventions aux communes membres dans le cadre du Projet Educatif</u> Local

	
 Commune d'Ardillières 	23 349 €
 Commune de Marsais 	1 050 €
 Commune de Saint Mard 	7 482 €
 Commune de Bouhet 	1 399 €
 Commune de Chambon 	3 119 €
 Commune de Surgères 	7 568 €
	Soit un total de 43 967 €

Proposition d'attribution des subventions aux **S.I.V.O.S** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

• SIVOS Ballon-Ciré 5 231 €

Soit un total de 5 231 €

<u>Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local :</u>

•	Aux p'tits câlins	8 000 €
•	Bambins d'Aunis	3 400 €
•	Les Petits Galopins	5 037 €
•	L'Ilot Vacances	1 216€
•	Vacances Loisirs le Thou Landrais	5 448 €
•	Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	2 985 €
	Soit un	total de 26 086 €

Monsieur Christian BRUNIER informe que la commune de Le Thou était déclarée avec la Dotation de Solidarité Rurale Cible qui donnait un supplément de 0,40 cts. Or, pour bénéficier de cette dotation, la commune doit être classée avant 10 000ème sur 22 000 communes. Le Thou est classé 10 036ème, d'où un manque à gagner d'environ 5 000 €.

Subventions dans le cadre du Développement Social

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que la délibération intitulée "Vote des budgets primitifs principal et annexes 2018" prise en mars, consacre une enveloppe globale de 154 000 euros dans le cadre du Développement Social destinée aux subventions aux associations et 360 000 euros destinée au C.I.A.S.

Considérant l'absence de nouvelle demande, le niveau d'activité de l'Accorderie et l'importance du nombre de bénévoles actifs, la commission propose d'accorder un complément de subvention à cette association.

<u>Proposition d'attribution des subventions aux associations dans le cadre du Développement Social :</u>

• Du Bonheur dans les Épinards (Accorderie)

780 €

Soit un total de 780 €

Subventions dans le cadre du Sport

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget 2018, imputable au Sport s'élève à 44 471 euros.

Il indique qu'une 1ère répartition de cette enveloppe a déjà été validée par le conseil communautaire du 20 mars 2018 :

- 34 221€ au titre de la politique éducative,
- 6 050 € pour le soutien aux manifestations sportives

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président explique qu'au titre de la politique éducative, le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. L'effectif réel du club est connu à la fin du mois d'août. Il est de 69 licenciés pour le territoire d'Aunis sud pour 2018. La subvention est donc de 1 173 €.

• <u>SCS Natation</u> à Surgères (Effectifs : 69 enfants du territoire sur 80 licenciés) 1 173 €

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, douze clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif. 10 clubs ont fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions lors de la commission.

•	Vis ton rêve de sportif (Aigrefeuille)	47,70 €
•	Les archers d'Hélène (Surgères)	39,00 €
•	Karaté Club Surgérien (Surgères)	246,00 €
•	SC Surgères Basket (Surgères)	102,00€
•	USA Athlétisme (Aigrefeuille)	324,00 €
•	Ciré Sport (Ciré)	96,00€
•	Entente Sportive Surgères (Surgères)	72,00 €

Surgères Escalade Club (Surgères)
 SCS Plongée (Surgères)
 SCS Natation (Surgères)
 500,00 €

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMMÉ précise que les clubs USA Rugby et USA Football ont répondu tardivement et ne peuvent donc prétendre aux subventions.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que ces subventions ont été validées par la commission Sport et par le Bureau communautaire.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ce sont des ajustements de fin d'année sur les subventions. Il est difficile d'attribuer le soutien à la formation plus tôt dans l'année, notamment sur les effectifs enfants pour le SCS Natation exerçant une activité estivale.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de novembre 2018 :

Subventions aux communes membres dans le cadre du Projet Educatif Local

		Soit up total do 13 947 €
•	Commune de Surgères	7 568 €
	Commune de Chambon	3 119 €
		0.110.6
•	Commune de Bouhet	1 399 €
•	Commune de Saint Mard	7 482 €
•	Commune de Marsais	1 050 €
•	Commune d'Ardillières	23 349 €

Soit un total de 43 967 €

Subventions aux S.I.V.O.S dans le cadre du Projet Educatif Local

• SIVOS Ballon-Ciré 5 231 €

Soit un total de 5 231 €

Subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local:

•	Aux p'tits câlins		8 000 €
•	Bambins d'Aunis		3 400 €
•	Les Petits Galopins		5 037 €
•	L'Ilot Vacances		1 216 €
•	Vacances Loisirs le Thou Landrais		5 448 €
•	Office Multi-Activités Jeunesse Enfance		2 985 €
		• •	

Soit un total de 26 086 €

Subventions aux associations dans le cadre du Développement Social

• Du Bonheur dans les Épinards (Accorderie)

780 €

Soit un total de 780 €

<u>Subventions aux associations dans le cadre du Sport</u>

•	Vis ton rêve de sportif (Aigrefeuille)	47,70 €
•	Les archers d'Hélène (Surgères)	39,00 €
•	Karaté Club Surgérien (Surgères)	246,00 €
•	SC Surgères Basket (Surgères)	102,00€
•	USA Athlétisme (Aigrefeuille)	324,00 €
•	Ciré Sport (Ciré)	96,00€
•	Entente Sportive Surgères (Surgères)	72,00 €
•	Surgères Escalade Club (Surgères)	210,00€
•	SCS Plongée (Surgères) 90,00 €	
•	SCS Natation (Surgères)	1673,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. MOBILITÉ

7.1. <u>Appel à projet « Vélo et Territoires » : candidature de la Communauté de Communes</u> (Délibération n°2018-11-19)

Dans le cadre du plan Vélo présenté par le gouvernement le 14 septembre dernier, le ministère de la Transition écologique et l'ADEME viennent de lancer « Vélo et territoires 2018 », un appel à projets destiné à accompagner les territoires de moins de 250 000 habitants et à favoriser le développement d'infrastructures cyclables.

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose la participation de la Communauté de Communes à cet appel à projets.

C'est un enjeu de taille pour le territoire. Il s'agit notamment d'améliorer **la « cyclabilité » :**

- des abords et accès de la halte TER Aigrefeuille Le Thou avec les communes limitrophes
- de la gare TGV de Surgères au centre-ville et aux communes voisines.

cela en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements et en actionnant le duo gagnant vélo-train.

Les axes entre les gares et les communes doivent faire l'objet d'une étude spécifique avec la création d'aménagements adaptés.

Un certain nombre de liaisons a déjà été identifié lors des travaux du PLUi-H notamment pour rejoindre la gare du Thou depuis les communes de Ballon, Le Thou, Ciré d'Aunis et Aigrefeuille (avec la problématique de traverser la RD depuis Aigrefeuille).

Il est également souligné que la commune de Surgères a établi un plan de déplacements et a envisagé des liaisons douces afin de rejoindre la gare TGV et le centre-ville.

Par ailleurs, les deux gares sont déjà équipées pour accueillir des vélos et de manière sécurisée pour la Halte TER. Des « boxs » vélos sont également envisagés dans le cadre de l'aménagement du Pôle Gare à Surgères.

Si l'on souhaite promouvoir des pratiques de déplacements plus durables, il ne suffit pas de développer l'urbanisation autour des gares. Encore faut-il le faire de manière à ce que ce développement se fasse en lien avec la gare et constitue un levier de promotion de l'usage du train. Pour inciter les habitants et les employés à devenir des utilisateurs du train, il importe de leur proposer une offre ferroviaire attractive et performante mais aussi d'encadrer la place de l'automobile.

LE VÉLO, UN TRÈS FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT POUR LES 1ers ET DERNIERS KM AUTOUR DES GARES DU QUOTIDIEN.

Le Président propose donc que la Communauté de Communes Aunis Sud réponde à cet appel à projet dont le premier relevé a été fixé au 10 décembre prochain.

Concernant la phrase « de la gare TGV de Surgères au centre-ville », **Madame LOZAC'H SALAÜN** demande si l'accès aux zones d'activités est bien compris.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que cela comprend tout le plan de déplacement qui a été établi par la ville.

Madame LOZAC'H SALAÜN pense notamment à l'ENILIA pour lequel de nombreuses personnes viennent en vélo ou qui ne viennent plus parce que c'est trop dangereux.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'ils ne rentrent pas dans le détail, mais cette délibération consiste simplement à acter la volonté de la Collectivité. Ensuite, il y aura des contacts pour recenser tous les documents et les projets existants sur les communes concernées dans ce cadre-là pour étoffer l'appel à projet.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU informe que les zones ne sont pas indiquées.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cela peut être rajouté dans la délibération.

Madame Catherine DESPREZ fait savoir que le Conseil de Développement avait fait un très gros travail sur cette mobilité. Le dossier s'appelle Cycl'aunis, et il pourra être utile.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que lors du Comité de direction de l'Office de Tourisme, ils ont beaucoup parlé de ces déplacements vélo. C'est un sujet important et pas uniquement pour le tourisme.

Madame Marie-Pierre CHOBELET explique que certains hébergeurs souhaiteraient pouvoir avoir des trajets sécurisés de la gare à leur village. Il y aussi le souhait de mettre en avant le fait d'avoir une gare où on peut s'arrêter et descendre en vélo pour ensuite aller chez l'hébergeur.

Monsieur Jean GORIOUX note qu'il y a autant d'arguments à développer dans l'appel à projet.

Madame Patricia FILIPPI indique que des personnes qui travaillent font le trajet à vélo du village jusqu'à la gare de Surgères.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à répondre à cet appel à projet
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. <u>Délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)</u>
(Délibération n°2018-11-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 concernant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdC de Surgères du 9 novembre 2006 relative au maintien des avantages suite au transfert du personnel de l'école de musique de la Ville de Surgères vers la CdC de Surgères

Considérant la fusion de la CdC de Surgères avec la CdC de Plaine d'Aunis et la création de la CdC Aunis sud ;

Considérant que les agents transférés de la Ville de Surgères vers la CdC Aunis sud bénéficient d'une prime de fin d'année;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations instaurant les régimes indemnitaires actuellement en cours au sein de la Cdc Aunis Sud issus de la fusion des Cdc de Surgères et de Plaine d'Aunis ;

Considérant que dans l'attente de la publication de tous les décrets d'application nécessaire aux cadres d'emploi présents au sein de la CdC, les délibérations suivantes continuent de s'appliquer: - la délibération du Conseil Communautaire de la Cdc de Surgères 2011-12-15 du 20 décembre 2011

- la délibération du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud 2015-10-11 du 20 octobre 2015 (filière culturelle cat. A)

Vu les réunions d'information et de travail des membres du CT des : 10 juillet et 23 octobre 2017, 29 janvier, 27 février, 5 mars, 12 mars 2018, 23 avril, 17 mai, 2 juillet, 10 septembre, 1er octobre 2018

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018;

Vu les réunions d'information du personnel organisées le 6 novembre 2017 et 3 avril 2018 ; **Vu** le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité.

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide la mise en œuvre de l'I.F.S.E. comme détaillé ci-dessous
- Décide la mise en œuvre du C.I.A comme exposé ci-dessous

- Décide de l'application du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP à compter des paies de janvier 2019 sauf pour les cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'application ne sont pas publiés
- Maintien au titre des avantages collectivement acquis par les ex-agents de la Ville de Surgères, le bénéficie de la prime de fin d'année
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge du personnel à prendre toutes les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération et notamment tous les arrêtés individuels et actes administratifs en lien avec le régime indemnitaire des agents

RAPPEL LEGISLATIF:

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (C.I) versé selon l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ce montant est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

I - MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1 - Les bénéficiaires

Le Conseil Communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public y compris les agents en Contrat à Durée Indéterminée de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité et ouvert au tableau des effectifs.

NB: A ce jour, les cadres d'emploi des Professeurs d'enseignement artistique et Assistants d'enseignement artistique, filière Culturelle, sont exclus du RIFSEEP mais une clause de revoyure est prévue par l'Etat au plus tard le 31/12/2019. Le régime indemnitaire actuel continue donc de s'appliquer.

2 - La détermination des groupes de fonctions :

Le montant total de l'I.F.S.E. attribué aux agents correspond à un montant annuel maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les décrets et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les groupes de fonctions définis sont les suivants :

Pour la catégorie hiérarchique A :

GROUPE A - 1 : Direction générale – direction générale adjointe - Emplois fonctionnels

GROUPE A -2: Direction de service avec encadrement

GROUPE A -3: Direction de service sans encadrement

GROUPE A – 4 : Chargé de missions – Responsable de projet

Pour la catégorie hiérarchique B :

GROUPE B - 1 : Responsable de service

GROUPE B – 2: **Responsable de missions -** techniques, administratives, sportives... chargé de projet, d'une compétence spécifique, d'un équipement

- <u>Pour la catégorie hiérarchique C :</u>

GROUPE C – 1 : **Encadrant de proximité**

GROUPE C – 2: **Agent d'accueil et de gestion administrative ou technique** participant à la gestion quotidienne d'un service, d'une mission, technicité particulière, missions d'instructions, d'études...

GROUPE C – 3: **Agent opérationnel** – travaillant de façon polyvalente sur l'entretien et la maintenance des équipements sportifs et bâtiments, agent d'exécution

3 - La détermination des montants maximum :

L'ensemble des postes de la Communauté a fait l'objet d'un classement au regard des missions de chacun afin de classifier tous les emplois actuels.

A chaque groupe correspondra un plafond maximum de régime indemnitaire en lien avec le grade détenu par l'agent en poste, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLANCHERS DE LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES			
Filières : ADMINISTRATI	Filières : ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE/ SPORTIVE / PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE / SOCIAL					
Groupe 1	Direction générale – direction générale adjointe - emploi fonctionnel	600€	36 210 €			
Groupe 2 Direction de service avec encadrement		600 €	32 130 €			
Groupe 3	Direction de service sans encadrement	600 €	25 500 €			
Groupe 4	Chargé de missions – responsable de projet	600€	20 400 €			

Les Assistants socio éducatifs et les Educateurs de Jeunes enfants, reclassés comme agents de catégorie A se verront appliquer les nouveaux montants dès parution des décrets. Compte tenu de leurs missions ils relèveront du groupe hiérarchique 4 : « chargé de missions – responsable de projet ».

<u>Catégorie B</u>

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLANCHERS DE LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
Filières : ADMINISTRA	ATIVE / TECHNIQUE / SPORTIVE / ANIMA	TION /PATRIMOINE ET BIBLIOTHE	QUE
Groupe 1	Responsable de service	600€	17 480 €
Groupe 2	Responsable de missions	600€	16015€
Filière SOCIALE – AS	SISTANT SOCIO EDUCATIF	·	
Groupe 1	Responsable de service	600€	11 970 €
Groupe 2	Responsable de missions	600€	10 560 €
Filière SOCIALE - EDI	JCATEUR TERRITORIAUX DE JEUNES ENFA	ANTS	
Groupe 1	Responsable de service	600€	11 880 €
Groupe 2	Responsable de missions	600€	11 090 €

- <u>Catégorie C</u>

GROUPES DE EMPLOIS		PLANCHERS DE LA COLLECTIVITE	PLAFONDS REGLEMENTAIRES		
Filières : ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION					
Groupe 1	Encadrant de proximité	600€	11 340 €		
Groupe 2	Agent d'accueil et de gestion administrative ou technique	600€	10 800 €		
Groupe 3	Agent opérationnel	600€	10 800 €		

L'IFSE étant une indemnité liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

1°) des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :

- La présence ou non de fonctions d'encadrement
- Le nombre d'agent à encadrer : jusqu'à 3 agents et plus de 3 agents
- La disponibilité, ou la gestion d'urgence sans astreinte, notamment urgence de prise de décision

2°) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Poste nécessitant une expertise ou poste référent d'un domaine ou de plusieurs domaines de compétences
- Utilisation de logiciel et matériel spécifique
- Spécialisation importante du poste
- Missions polyvalentes sans NBI

3°) des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Contraintes horaires liés à la gestion de réunion (commission, Bureau Conseil Communautaire, Assemblée Générales...) à leur participation, y compris pour le secrétariat
- Poste en relation avec des partenaires extérieurs
- Poste en lien avec les élus
- Participation à des manifestations publiques
- Effort physique
- Travail en extérieur
- Travail en itinérance
- Travail normal le dimanche et jours fériés
- Public difficile sans NBI

4 - Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

L'article 6 du décret n° 2014-513 prévoit **pour l'Etat** un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Le principe de libre administration des collectivités territoriales laisse le soin aux Assemblées délibérantes de décider ou non de s'appliquer ce principe.

Par la présente délibération, le Conseil communautaire décide que :

- Lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au 31/12/2018, arrondi à l'euro supérieur, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE (transposition des montants).

Ce maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur à la mise en œuvre du RIFSEEP **n'est pas accordé aux agents en disponibilité au 01/01/2018.** En cas de retour dans la collectivité l'agent se verra appliquer le nouveau régime indemnitaire avec les nouveaux montants et critères définis par la présente délibération comme les nouveaux agents recrutés après le 31 décembre 2018.

5 - Critères de modulation individuelle de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au **rattachement des agents** à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, **l'autorité territoriale attribue individuellement une IFSE à chaque agent** dans la limite du plancher et du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Le montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et, évaluée au regard des critères exposés ci-dessus et de l'expérience professionnelle de l'agent sur le poste : soit :

- Son Parcours professionnel antérieur en lien avec les missions exercées (responsabilités exercées)
- Sa Connaissance du milieu institutionnel
- Sa Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Sa Connaissance et son application des procédures
- Son Autonomie
- Appréhension de la relation hiérarchique
- Intégration dans une dynamique collective
- Communication et capacité à rendre compte
- Adaptation au changement / aux situations Expertise technique
- Transversalité
- Polyvalence
- Réactivité
- Rédaction d'écrits professionnels
- Expressions orale et/ou écrite et/ou en public
- Optimisation dans l'utilisation des outils et matériels de travail
- Evolution de l'encadrement

Pour certains postes:

- Appréhension de la relation avec les élus
- Management des équipes et des personnes
- Responsabilité financière
- Gestion de la relation avec le public

L'affichage d'un montant « historique »

Le principe du maintien et de la transposition des régimes indemnitaires préexistants au RIFSEEP, au 31/12/2018 a pour conséquence de ne pas harmoniser les régimes indemnitaires au sein des groupes et de maintenir les disparités existantes.

Ces disparités sont historiques et sont le résultat des diverses politiques de rémunérations et de recrutements définis par les collectivités antérieures de l'agent, avant la fusion, notamment.

Certains agents ont donc des régimes indemnitaires supérieurs à la moyenne de leur groupe sans que cela ne se justifie par leur fonction ou leur implication.

Dans ce cas, une part du montant de l'IFSE sera indiquée comme « montant historique ». Ce montant est figé jusqu'à changement de poste de l'agent.

6 - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas **de changement de fonctions**, changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un autre

- poste, relevant du même groupe de fonction ou pour un groupe de fonction supérieure
- En cas **de changement de grade** ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- **Tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

7 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. en cas d'absence :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE:

- Application conformément à la LFI 2018, d'une journée de carence,
- Versement de l'intégralité de l'IFSE pendant les périodes de congés maternité, paternité, états pathologiques liées à la grossesse ou congés d'adoption, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents du travail, et congé de maladie ordinaire
- En cas d'absence pour **congés de maladie ordinaire avec passage à demi traitement (+/-90 jours)** le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement. Exemple : ½ traitement + ½ IFSE.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. est suspendue.
 - Cependant, lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986 le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1 er du présent décret lui demeurent acquises.
- En cas **de temps partiel thérapeutique**, le Régime indemnitaire suivra la quotité de travail effectif de l'agent.

8- Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

9- Bénéficiaires de l'IFSE REGIE :

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée peut faire l'objet d'une prise en compte dans l'IFSE avec une part « IFSE régie » versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les montants actuellement pratiqués pour les régies soit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES Et de recettes	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de l'IFSE régie
Montant en euros maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant en euros moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant en euros total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant en euros proposé (identique à ceux pratiqués jusqu'ici)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110.00€
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300.00	110.00€
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460.00	120.00 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760.00	140.00 €
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220.00	160.00 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800.00	200.00 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les agents suppléants se verront attribuer, comme actuellement, l'indemnité au prorata temporis de leur suppléance.

De même, les régies qui ne fonctionnent pas toute l'année, verront l'indemnité de régie proratiser à la durée de fonctionnement de la régie (Piscine par exemple).

L'ISFE régie sera versée en une seule fois en fin d'année par un arrêté spécifique IFSE REGIE.

II.- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif et lié à la réalisation d'objectifs et à la manière de servir de l'agent.

1 - Les bénéficiaires du C.I.A :

Le Conseil Communautaire décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public y compris les agents en Contrat à Durée Indéterminée de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, base du CIA, n'étant pas liée à son grade ou à son cadre d'emploi, le CIA de la Communauté de communes sera identique pour tous les agents.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, un CIA d'un montant de **100 € maximum / an** pour un agent à temps complet, proratisé au temps de travail, pourra être versé en fonction de la réalisation d'objectifs et de la manière de servir de l'agent.

Il sera également proratisé à la durée d'exercice des fonctions au regard de la date d'entrée dans le poste.

Un coefficient de pondération sera appliqué, dans le cadre de l'évaluation professionnelle, par le supérieur hiérarchique.

L'autorité territoriale, au regard de la proposition faite par le supérieur hiérarchique fixera, par arrêté individuel, le montant attribué.

2 - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Le CIA étant lié à l'activité de l'année N-1 : il n'est pas affecté en année N par les absences de l'agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés annuels, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption y compris accident de service, le C.I.A est donc versé sous réserve de la réalisation des objectifs fixés avant l'absence et de la manière de servir de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le CIA ne sera pas versé.

Le temps partiel thérapeutique, en année N, base du calcul du CIA, n'affecte pas le montant versé, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés et de la manière de servir de l'agent.

Tout agent qui ne fait pas, pour quelque raison que ce soit, l'objet d'une évaluation annuelle n'ouvre pas droit au versement du CIA.

3 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet, sous réserve de la disponibilité des crédits lors du vote du budget primitif, d'un **versement annuel** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

4 - Clause de revalorisation du C.I.A:

Sauf délibération contraire, le plafond du CIA reste celui de la présente délibération jusqu'à nouvelle délibération.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. (IFSE +CIA) ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

qui sont appelées à disparaitre, lorsque tous les cadres d'emplois auront basculé dans le R.I.F.S.E.E.P

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)
- La prime de fin d'année acquise et maintenue par les agents au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E., de l'I.F.S.E. Régie et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

IV.- MODALITES D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

- Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence sauf pour les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ne sont pas encore publiés à la date d'application de la présente délibération, ou pour les cadres d'emploi actuellement exclus du dispositif. Les régimes indemnitaires antérieurs subsistent alors.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de chaque année.
- 8.2. <u>Régime indemnitaire : mise à jour de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la Prime de Service et de Rendement de la filière technique</u> (Délibération n°2018-11-21)

Vu le décret n° 2003-799 du 25 aout 2003 modifié, et notamment en dernier lieu par le décret 2018-762 du 30 aout 2018

Vu l'arrêté du 25 aout 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 aout 2018

Vu la circulaire NOR n° INTB0000062C du 22 mars 2000

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1992

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-762 du 30 aout 2018

Vu la délibération de la Communauté de communes Plaine d'Aunis du 9 juillet 2003 instaurant une prime de service et de rendement et celle du 31 mars 2004 instaurant l'ISS

Vu la délibération de la Communauté de communes de Surgères du 21 décembre 2011 instaurant le régime indemnitaire de ses agents dont l'ISS et la prime de service et de rendement

Considérant que dans l'attente de la publication au Journal Officiel des arrêtés d'adhésion des corps de références pour la Fonction Publique d'Etat, pour l'IFSE, les agents relevant de la filière technique (Technicien et Ingénieur) continuent de percevoir l'ISS et le prime de service et de rendement

Considérant que jusqu'ici et depuis la fusion des deux Cdc, aucune harmonisation des délibérations n'avait été réalisée engendrant une application différente entre les agents des deux ex-Communautés de Communes

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente propose, dans l'attente de l'application du RIFSEEP aux Ingénieurs et Techniciens, de clarifier les pratiques en appliquant au profit des agents de la filière technique, les dernières versions de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de service et de rendement dans les conditions fixées ci-dessous :

L'Indemnité Spécifique de Service :

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service

Le coefficient de modulation par service du taux de base (arrêté du 17 avril 2018) est fixé à 1 pour la Charente-Maritime.

Indemnité Spécifique de Service							
	Taurus ala	Cook	Coefficient		Attribution in	Attribution individuelle	
Grades	Taux de base 10/04/2011	Coef. du grade	propre à chaque service	Taux moyen annuel	Coef. de modulation maximum	Montant annuel maximum	
<u>Filière technique</u> Ingénieur hors classe	357.22 €	63	1	22 504.86	122.5 %	27 568.45	
Filière technique Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	51	1	18 456.90	122.5 %	22 609.70	
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90€	43	1	15 561.70	122.5 %	19 063.08	
Ingénieur principal jusqu'au 5ème Echelon	361.90€	43	1	15 561.70	122.5 %	19 063.08	
Ingénieur à partir du 6ème échelon	361.90 €	33	1	11 942.70	115 %	13 734.11	
Ingénieur jusqu'au 5ème échelon	361.90€	28	1	10 133.20	115 %	11 653.18	
Technicien principal 1ère classe	361.90€	18	1	6 514.20	110 %	7 165.62	
Technicien principal 2ème classe	361.90€	16	1	5 790.40	110 %	6 369.44	
Technicien	361.90 €	12	1	4 342.80	110 %	4 777.08	

L'Indemnité Spécifique de Service est cumulable pour un même agent avec la prime de service et de rendement.

Indemnité cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles.

Prime de service et de rendement

Prime de service et de Rendement						
Grades	Base annuelle	Montant annuel maxi (double base annuelle)				
Filière technique Ingénieur hors classe	4572 €	9 144 €				
Filière technique Ingénieur principal	2817€	5 634 €				
Ingénieur	1 659 €	3 318 €				
Technicien principal 1 ère classe	1 400 €	2 800 €				
Technicien principal 2ème classe	1 330 €	2 660 €				
Technicien	1 010 €	2 020 €				

Monsieur Younès BIAR demande combien d'agents sont concernés par l'ISS.

Madame Patricia FILIPPI répond que 3 ou 4 agents sont concernés par l'ISS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve l'actualisation des taux applicables aux agents de la Cdc Aunis sud bénéficiant de l'Indemnité spécifique de service (ISS) ou de la prime de service et de rendement à compter du 1^{er} janvier 2019
- Précise que les agents cesseront de bénéficier de ces primes dès que le RIFSEEP leur sera applicable
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.3. Modification du tableau des effectifs

(Délibération n°2018-11-22)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

 ${\bf Vu}$ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-présidente indique que l'adjoint technique magasinier au sein des stocks de l'Epicerie Solidaire a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Elle propose de le nommer dans ce grade au 1er janvier 2019.

De même, considérant que l'agent titulaire du poste de responsable du CIAS, vient de renouveler sa demande de disponibilité pour la troisième année, il est possible de nommer l'agent qui le remplace par le biais d'une mutation. En effet, l'agent est fonctionnaire territorial, également en disponibilité pour pouvoir exercer ses missions au sein du CIAS sous la forme de CDD.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'assistant socioéducatif principal au 1er janvier 2019, grade dont est titulaire l'agent.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'il s'agit d'une création de poste afin de le pérenniser. Elle précise que cet agent occupe ce poste depuis 2 ans en tant que responsable du CIAS.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que cet agent est compétent, et qu'il a bon esprit.

Madame MORANT demande comment cela se passerait si l'agent titulaire de ce poste ne renouvelait pas sa demande de disponibilité.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'à un moment donné, il faut prendre des risques, notamment par rapport à la structure CIAS pour un poste à responsabilité. Il faut de la stabilité pour faire fonctionner la structure.

Madame Patricia FILIPPI indique que cela va conforter son statut par rapport au CIAS.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création au 1er janvier 2019
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (promotion interne) à temps complet,
 - un poste d'assistant socioéducatif principal à temps complet

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération
- 8.4. Schéma de mutualisation proposition de convention de mise à disposition des services techniques des communes auprès de la CdC pour les activités du Conservatoire de musique 2018-2019

(Délibération n°2018-11-23)

Vu la délibération n° 2015-12-08 portant adoption du schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de services entre communes et EPCI

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2018

Vu le programme culturel 2018-2019 du Conservatoire de Musique

Vu le projet de convention de mise à disposition de services techniques adressé avec la convocation pour la présente réunion

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture rappelle à l'Assemblée que le Schéma de mutualisation adopté le 15 décembre 2015 prévoit le développement d'actions de mutualisation entre les services de la CdC et ceux des Communes, notamment lors des déplacements de certaines actions de la CdC dans les communes.

En effet, la diversité de ces activités et l'étendue du territoire a fait prendre conscience de la nécessité de mutualiser et de rationaliser les déplacements et actions des services et notamment technique.

Considérant que la CdC dispose aujourd'hui du programme culturel de l'année 2018-2019 du Conservatoire et du nom des Communes accueillant des manifestations du Conservatoire, il est proposé aux communes concernées, de mettre en place, conformément aux prescriptions de ce Schéma, une **mutualisation des services techniques entre les Communes et la CdC** afin de gérer cet accueil, notamment pour l'aménagement des salles (chaises, gradins, estrades...) et l'entretien des locaux après la manifestation.

La CdC réglera ensuite aux Communes la charge de cette mise à disposition de personnel grâce à la signature d'une **convention de mise à disposition de services techniques** avec les Communes accueillantes.

Afin de permettre la signature de ces conventions, des délibérations concordantes des Communes et de la CdC devront être signées.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel et de la Culture souligne que pour l'année à venir les communes suivantes sont concernées :

Aigrefeuille d'Aunis : le 22/06/2019Breuil la Réorte : le 02/06/2019

- Chambon: le 28/06/2019

- Ciré d'Aunis : le 24/11/2018

- La Devise : les 08/06/2019 et 22/06/2019

- Landrais: 25 et 26/01/2019

- Saint Pierre la Noue : le 30/03/2019

- Surgères :

dans l'Eglise le 14/11/2018 et le 13/05/2019

Castel Park le 21/12/2018, 29/11/2019 et 20/12/2019

Salle du Lavoir : 14 et 15/06/2019

Identique aux conventions réalisées en 2017 et 2018, celle-ci pourra également être proposée aux autres communes de la Cdc (en cas de changement de commune accueillante ou d'ajout de commune).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition de services techniques des communes auprès de la Cdc pour les activités du conservatoire de musique 2018-2019 telle que joint à la convocation de la présente réunion ;
- Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à signer, avec les communes qui l'accepteront, les conventions permettant ces mises à dispositions :
- Autorise M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et des conventions à intervenir.
- 8.5. <u>Schéma de mutualisation proposition de convention de mise à disposition des services techniques de la commune de SAINT PIERRE LA NOUE pour l'entretien des équipements de fitness du Pré Bèque</u>

(Délibération n°2018-11-24)

Vu la délibération n° 2015-12-08 portant adoption du schéma de mutualisation

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de services entre communes et EPCI

Vu la délibération de la commune de Saint Pierre la Noue en date du 15 octobre 2018

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2018

Madame Patricia FILIPPI, indique que dans le cadre du schéma de mutualisation, il est proposé de signer une convention de mise à disposition des services techniques de la Commune Nouvelle de Saint Pierre La Noue à la Communauté de Communes.

En effet, ceux-ci assurent l'entretien des équipements sportifs communautaires installés sur la commune au lieu-dit Pré Bèque.

Par délibération du 15 octobre dernier la Commune a délibéré favorablement pour nous proposer cette mise à disposition.

- 5 agents seront ainsi ponctuellement et partiellement mis à la disposition de la Communauté de Communes, à temps non complet, en fonction des besoins, pour assurer l'entretien et la maintenance des équipements suivants :
 - Body Cheval
 - Body rameur
 - Body poney
 - Body horloge
 - Body vélo elliptique
 - Body tripode
 - Body ski de fond
 - Body aouvernail
 - Et body disques tai-chi

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition de services techniques de la commune de Saint Pierre La Noue auprès de la Cdc pour l'entretien des équipements sportifs communautaires du Pré Bègue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, avec la commune la convention ci jointe et dont un exemplaire a été adressé en pièce jointe de la convocation de la présente réunion ;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. BATIMENTS

9.1. Construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis – désignation du lauréat du concours – autorisation du Président à négocier avec le candidat et à signer le marché de maitrise d'œuvre après attribution par la CAO. (Délibération n°2018-11-25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-04 du 19 Décembre 2017, concernant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et prise en compte du besoin de réalisation d'un bâtiment mutualisé pour héberger le RAM Ouest et un accueil de loisirs sur la Commune de Ballon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-01-24 du 23 Janvier 2018, concernant la création d'un groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis et désignant les membres élus du jury de concours et de la CAO propres à ce groupement de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis en date du 14 Février 2018, définissant les modalités d'organisation du groupement de commandes,

Considérant que l'opération concernant la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis a été approuvé lors du vote du budget principal 2018, par l'inscription d'une autorisation de programme pluriannuelle en dépense d'investissement sur l'opération 215 (Article 2031 – Fonction 522),

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Le concours s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Publication de l'avis de concours : 14/05/2018
- Date limite de réception des candidatures : 11/06/2018
- Sélection par le jury des 3 candidats autorisés à concourir : 09/07/2018
- Sur les 48 candidatures arrivées dans les délais, et sur proposition des membres du jury de concours, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :
 - o Groupement Hervé POTIN Architecte (Nantes)
 - o Groupement DU CŒUR A L'OUVRAGE (Paris)
 - o Groupement ALTERLAB (La Rochelle)
- Date limite de réception des offres : 12/10/2018
- Avant l'ouverture des esquisses, le cabinet SCP GUILLOU TERRIEN, Huissier de Justice, secrétariat du concours, a apposé les codes couleurs suivants : « bleu, rouge et vert » sur les projets des candidats indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 19 Octobre 2018, le jury, à l'unanimité de ses membres, a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

Première position : Projet rouge
Deuxième position : Projet vert
Troisième position : Projet Bleu

En effet, le projet rouge, présente une architecture intéressante, il y a un bon visuel. Il est ressenti une vraie et unique entité tout en respectant le programme.

La cour de récréation est intéressante et protégée du vent par le bâti. Les classes sont bien positionnées. Cependant l'entrée de l'école devrait être retravaillée car cette dernière est jugée trop éloignée pour l'accompagnement des enfants par leurs parents jusqu'à leur classe.

L'implantation du bâti mériterait d'être remontée afin d'éviter que le bus stationne directement sur la route. Cela permettrait également, d'une part, que le garage du RAM, pour des raisons de sécurité, ne soit pas en accès direct sur le trottoir et, d'autre part, cela serait propice à un lieu d'échange dit "parental" avant les entrées du bâtiment.

De l'avis général des membres du jury, le projet rouge est bien orienté et les volumes sont respectés. L'articulation est très cohérente et l'approche bioclimatique très réfléchie. Les ajustements souhaités semblent envisageables sans action significative sur le projet architectural global. Le ratio au m² estimé est cohérent.

Suite au choix de ce projet par les membres du jury, Maître Jean Marc GUILLOU, Huissier de Justice, a levé l'anonymat des projets présentés :

- o Projet rouge: Groupement ALTERLAB (La Rochelle)
- o Projet vert: Groupement DU CŒUR A L'OUVRAGE (Paris)
- o Equipe bleue: Groupement Hervé POTIN Architecte (Nantes)

En conséquence, vu le Procès-Verbal du jury en date du 19 Octobre 2018, il est proposé au Maître d'Ouvrage de désigner comme lauréat du concours l'équipe ayant présenté le projet rouge: Groupement ALTERLAB, composé de ALTERLAB (Architecte Mandataire), ART'CAD (Economiste - OPC), SETTEC (BE Gros-œuvre et VRD), DIESE (BE Thermiques, Fluides et SSI), ARCABOIS (BE Ingénierie bois structure).

- Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 2 108 000 € HT par le Maître d'Ouvrage.
- Le taux de rémunération des études proposé par le Maître d'Œuvre est de : 12.94%

Compte tenu des éléments précités, et au conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics, il est proposé au représentant du pouvoir adjudicateur, de négocier divers points avec le lauréat, concernant notamment :

- l'implantation du bâtiment pour stationner le bus hors voie de circulation, et trouver un espace d'attente plus convivial,
- la possibilité du déplacement de l'entrée de l'école maternelle en façade Est du bâtiment afin d'éviter que les parents ne traversent le bâtiment,
- le rapprochement du bureau de la directrice de l'entrée et de sa classe,
- la révision à la baisse du taux de rémunération des études, proposé par le lauréat.

Il est précisé que cette négociation ne devra en aucun cas remettre en question le parti de l'esquisse présenté.

Suite à cette négociation, conformément à l'article 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande devra se réunir pour attribuer le marché au maître d'œuvre retenu.

Monsieur Emmanuel DEVAUD précise que pour deux projets, les gens avaient pris la peine de prendre connaissance de nos attentes. Les bâtiments sont respectueux de l'environnement et du cadre dans lequel il sera implanté. Les projets sont intéressants.



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne sur proposition du jury réuni le 19 Octobre 2018, le Groupement ALTERLAB, comme lauréat du concours de maitrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis,
- Autorise le représentant du pouvoir adjudicateur à négocier avec ce lauréat,

- Autorise le Président, suite à l'attribution par la CAO, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance de Ballon Ciré d'Aunis, avec le **Groupement ALTERLAB**, composé de :
 - ALTERLAB (Architecte Mandataire)
 - ART'CAD (Economiste OPC)
 - SETTEC (BE Gros-œuvre et VRD)
 - DIESE (BE Thermiques, Fluides et SSI)
 - ARCABOIS (BE Ingénierie bois structure)
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au présent marché
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

10.1 Construction de la Maison de l'Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis – Demande de subvention. (Délibération n°2018-11-26)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'engager la création d'un ensemble immobilier sur la commune de Ballon comprenant une maison de l'enfance et une école maternelle.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que ce projet immobilier est destiné à apporter une solution durable à une problématique d'effectif à l'école de Ciré et au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs de Ballon.

L'augmentation croissante de la population des deux communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Ballon Ciré, notamment en ce qui concerne les familles avec enfants pose des problèmes de capacité d'accueil au niveau de l'école (à Ciré) et également pour l'Accueil Collectif de Mineurs qui lui est associé (à Ballon).

A ces problématiques scolaires et extra-scolaires, ont également été constatés, des besoins mal satisfaits en matière de Relais Assistantes Maternelles sur l'Ouest du territoire. Aujourd'hui, le territoire est couvert par trois Relais Assistantes Maternelles. Le R.A.M. associatif Nord dispose d'un local conforme aux besoins au sein de la Maison de l'Enfance de Saint Georges du Bois. Le R.A.M. communautaire Sud-Est disposera prochainement d'un espace analogue au sein de l'extension du siège social communautaire. Dans le cadre d'une équité d'intervention, il convient d'offrir au R.A.M. Ouest et à ses publics (familles et assistantes maternelles) le même support d'intervention avec un local adapté.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que ces trois projets ont été initialement inscrits de manière séparée au sein du Contrat de Ruralité dans le cadre de la thématique n°1 : accès aux services et aux soins sous les intitulés suivants :

- extension du groupe scolaire et périscolaire (BALLON)
- construction d'un bâtiment pour un espace partagé en matière de Développement Social dont un Relais Assistantes Maternelles (AIGREFEUILLE)

La réalisation du Relais Assistantes Maternelles ne pouvant aboutir sur Aigrefeuille, il est paru opportun de chercher une autre localisation pour l'installation de ce service sur l'Ouest de notre territoire dans le cadre d'un équipement existant ou à créer.

L'expérience acquise autour d'un projet similaire à Saint Georges du Bois et l'urgence à développer le projet immobilier sur Ballon en matière d'école et d'Accueil Collectif de Mineurs nous a incités à revoir les projets initiaux pour aboutir à un projet mutualisé sur Ballon comprenant sur un même site les trois services (l'école maternelle, l'Accueil Collectif de Mineurs et le Relais Assistantes Maternelles).

Cette nouvelle configuration a été validée dans le cadre du Projet Educatif Local 2018-2021 et l'intérêt communautaire a été modifié fin 2017 pour permettre cette réalisation.

Monsieur Christian BRUNIER, explique que cette configuration permet d'aboutir à une économie d'échelle sur l'ensemble des équipements techniques onéreux (sanitaires, chauffage, espaces techniques...).

Autre source importante d'économie, le décalage temporel des différents usages qui permet de mutualiser intégralement ou partiellement les espaces intérieurs d'accueils, de circulations, d'activités et de restauration et également l'ensemble des voiries (espace de jeux, circulations, stationnements...).

En dehors des aspects de rationalisation financière, la mise en proximité de ces trois actions répond également à un souci pratique pour les familles et de continuité éducative pour les enfants.

En effet, la proximité entre école maternelle et Relais Assistantes Maternelles est l'occasion pour les enfants fréquentant le R.A.M. de commencer à s'approprier l'espace scolaire. L'accolement de l'école et du Centre de Loisirs permet d'assurer un passage rapide entre école et accueil périscolaire les matins et soirs. Plus globalement, la proximité physique est un atout pour le développement d'actions mutualisées et de partenariats.

Ainsi, afin que ce projet voit le jour avec une cohérence constructive globale telle qu'annoncée ci-avant, il a été décidé de recourir à une Maitrise d'Œuvre commune.

Monsieur Christian BRUNIER, informe que le cabinet d'architecture en charge de la Maitrise d'Œuvre vient d'être sélectionné dans le cadre d'un marché public de type concours et qu'une première esquisse nous a été fournie. La demande de permis d'aménager devrait être déposée en janvier 2019, pour un démarrage des travaux attendu avant la fin de 2019 et une livraison en juin 2020.

Monsieur Christian BRUNIER, précise toutefois que seule la partie Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) relève de la compétence communautaire. L'école demeure une compétence municipale dont la gestion est et restera gérée par le S.I.V.O.S. Ballon-Ciré organisé en R.P.I.

Ainsi, les répartitions administratives suivantes seront adoptées.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment comprenant l'école maternelle et d'une partie de la voirie.

Il en assurera les coûts de Maitrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

La Communauté de Communes Aunis-Sud sera propriétaire et gestionnaire du bâtiment Maison de l'Enfance (Accueil Collectif de Mineurs et Relais Assistantes Maternelles) et d'une partie de la voirie.

Elle en assurera les coûts de Maitrise d'Œuvre, de construction, de maintenance et de fonctionnement.

Monsieur Christian BRUNIER, complète cette information en précisant que le terrain permettant la construction de ce complexe appartient aujourd'hui intégralement à la Commune de Ballon.

À ce stade, il n'est pas possible de déterminer l'emprise précise des bâtiments. Dès que le projet sera plus avancé, et que l'implantation exacte des différentes composantes du projet sera connue, il sera procédé à un transfert de propriété d'une partie des terrains de la Commune de Ballon vers la Communauté de Communes Aunis-Sud.

Monsieur Christian BRUNIER, donne ensuite les éléments budgétaires et de financements concernant cette opération.

Au stade actuel, le coût final de cette opération est estimé à 2 511 695 euros (Hors Taxes) soit 3 014 034 euros (T.T.C.).

Pour la maitrise d'œuvre, les études, les frais annexes et les travaux de V.R.D, une répartition de la prise en charge a été déterminée au stade de consultation des entreprises de maitrise d'œuvre comme suit :

- 45% pour la Communauté de Communes,
- 55% pour le S.I.VO.S. Ballon-Ciré.

Pour les travaux de construction, s'agissant d'un bâtiment unique, la charge financière sera répartie en fonction des mêmes espaces d'usages que ceux qui détermineront la propriété finale. L'esquisse présentée faisant état d'une surface globale de construction de 1 289 m² dont 398 m² pour la partie Maison de l'Enfance, c'est cette clé de répartition qui sera utilisée soit :

- 31% pour la Communauté de Communes,
- 69% pour le S.I.VO.S. Ballon-Ciré.

Toutefois, pour les travaux de construction, cette répartition est prévisionnelle. Au moment de la facturation, sera appliquée la répartition réelle au regard des surfaces définitives respectives qui pourront être sensiblement différentes.

L'application de ces différentes clés de répartition permet d'extraire les montants que devrait représenter la partie maison de l'enfance dans cette opération globale. (voir tableau ciaprès)

Montant HT de l'opération niveau Esquisse			Part Co	dC
Partie travaux Maison de l'Enfance	560 645 €	100%	31%	560 645 €
Partie travaux Ecole Maternelle	1 274 712 €	0%	31/0	0 €
VRD	347 410 €	45%		156 335 €
Montant Total Etudes et Frais annexes	328 928 €	45%		148 018 €
Montant Total de l'opération de construction (H.T)	2 511 695 €	34	1%	853 976 €
Montant Total de l'opération de construction (TTC)	3 014 034 €	34	1%	1 024 772 €

Ainsi, la répartition finale prévisionnelle toutes dépenses confondues devrait être voisine de 34% pour la C.d.C. et 66% pour le S.I.VO.S. ballon-Ciré.

Il incombe à chacune des parties de procéder aux demandes de subventions les concernant suivant les clés de répartition évoquées ci-avant :

- pour la partie Maison de l'enfance (Communauté de Communes),
- pour la partie École Maternelle (S.I.V.O.S. Ballon-Ciré).

En ce qui concerne la Communauté de Communes, la construction de la Maison de l'Enfance est éligible à trois sources de financements par voie de subventions :

- État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.),
- État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.),
- Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le financement de l'État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R. et D.S.I.L.) est applicable sur l'intégralité des travaux de construction et les études H.T.

Le financement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est applicable sur l'intégralité des travaux de construction hors taxes uniquement sur la partie utilisée par le Relais Assistantes Maternelles soit 56% de la surface globale du bâtiment (voir tableau ci-après).

surface du projet					
Relais Assistantes Maternelles	165 m²	41%			
Accueil Collectif de Mineurs	118 m²	30%			
espaces communs	115 m²	29%			
Relais Assistantes Maternelles + communs (50%)	223 m²	56%			
Accueil Collectif de Mineurs + communs (50%)	176 m²	44%			
GLOBAL MAISON DE L'ENFANCE	398 m²	100%			

La Communauté de Communes souhaite en outre solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour accompagner les investissements en mobiliers associés à cette opération.

Au regard des bases subventionables et des taux maximum d'efforts fixés par chacun des financeurs, les montants suivants vont être sollicités.

bases subventionables	HT	calcul des subventions sollicitables		
au titre du Contrat de Ruralité	864 998 €	Subventions sollicitées	259 499 €	30%
Voirie, Réseaux, Divers (V.R.D.)	156 335 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	216 249 €	25%
construction Maison de l'Enfance	560 645 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	43 250 €	5%
Etudes et Frais Annexes	148 018 €			
au titre de la CNAF	479 472 €	Subventions sollicitées	383 578 €	80%
construction R.A.M. + 50% des espaces mutualisés	445 513 €	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	383 578 €	80%
V.R.D. (sur RAM + espaces mutualisées)	33 960 €			
au titre de la CAF	15 700 €	Subventions sollicitées	12 560 €	80%
mobilier	15 700 €	Caisse d'Allocations Familiales 17	12 560 €	80%

Monsieur Christian BRUNIER précise que la commune de Ballon étant plus petite que celle de Ciré d'Aunis, le taux est surélevé pour les subventions sollicitées au titre du Contrat de Ruralité.

Monsieur Gilles GAY explique que la part du Département varie en fonction du nombre d'habitants des communes. Comme la commune de Ciré d'Aunis a plus d'habitants que celle de Ballon, le projet sera travaillé avec la commune de Ballon, même si c'est le SIVOS qui le porte.

Ce qui permet de décliner le budget prévisionnel global de cette opération communautaire comme suit :

BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION MAISON DE L'ENFANCE							
Dépenses IMMOBILIERES	HT	Financement opération de construction					
		Subventions sollicitées	643 077 €	74%			
construction Maison de l'Enfance	560 645 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	216 249 €	25%			
Voirie, Réseaux, Divers (V.R.D.)	156 335 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	43 250 €	5%			
Études et frais annexes	148 018 €	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	383 578 €	44%			
		Fonds Propres	221 921 €	26%			
		CdC AUNIS SUD	221 921 €	26%			
Total opération HT	864 998 €	Total Financements	864 998 €	100%			
Total opération TTC	1 037 998 €	dont subventions sollicitées	643 077 €	74%			

Monsieur Christian BRUNIER informe également les élus communautaires que le cabinet d'architecture retenu aura recours à des procédés constructifs respectueux de l'environnement, une utilisation de matériaux biosourcés, et une conception globale de type bioclimatique ce qui en fera une construction exemplaire d'un point de vue environnemental.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que qu'une partie des dépenses concernant les études préalables sont inscrites au budget 2018 et que le reste des dépenses et des recettes de cette opération seront inscrites aux budgets 2019 et 2020.

Monsieur Jean GORIOUX indique que si toutes les subventions sont mobilisées, cette opération sera avec un reste à charge relativement modeste compte tenu de l'intérêt du projet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- s'engage à réaliser l'opération,
- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux travaux de construction d'une Maison de l'Enfance à Ballon,

BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION MAISON DE L'ENFANCE							
Dépenses IMMOBILIERES	HT	Financement opération de construction					
		Subventions sollicitées	643 077 €	74%			
construction Maison de l'Enfance	560 645 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	216 249 €	25%			
Voirie, Réseaux, Divers (V.R.D.)	156 335 €	État (Contrat de Ruralité / D.S.I.L.)	43 250 €	5%			
Études et frais annexes	148 018 €	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	383 578 €	44%			
		Fonds Propres	221 921 €	26%			
		CdC AUNIS SUD	221 921 €	26%			
Total opération HT	864 998 €	Total Financements	864 998 €	100%			
Total opération TTC	1 037 998 €	dont subventions sollicitées	643 077 €	74%			

- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux achats de mobiliers de la Maison de l'Enfance à Ballon,

BUDGET AMENAGEMENTS (MOBILIERS)						
Dépenses MOBILIERES	HT	T Financement mobiliers				
Dépenses subventionnables	15 700 €	Subventions sollicitées	12 560 €	80,00%		
mobilier	15 700 €	Caisse d'Allocations Familiales 17	12 560 €	80,00%		
		Fonds Propres	3 140 €	20,00%		
		CdC AUNIS SUD	3 140 €	20,00%		
Total opération HT	15 700 €	Total Financements	15 700 €	100%		
Total opération TTC	18 840 €	dont subventions sollicitées	12 560 €	80%		

- dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget,
- autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10.2 Extension du siège social incluant le Relais Assistantes Maternelles – demande de subvention

(Délibération n°2018-11-27)

Monsieur Christian BRUNIER, vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été décidé d'intégrer les futurs locaux du Relais Assistantes Maternelles communautaire Sud-Est à l'extension du siège social communautaire à Surgères.

L'enjeu de construction d'un local permettant d'accueillir le Relais Assistantes Maternelles Sud-Est est le même que celui qui a poussé la C.d.C. de Surgères à construire la Maison de l'Enfance à Saint Georges du Bois et à engager le projet de construction d'un complexe immobilier similaire à Ballon.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle que suite à la fusion extension communautaire, une réorganisation territoriale des Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) a été adoptée pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que le caractère rural du territoire et les difficultés de mobilité des usagers a historiquement incité à développer ce type d'activité de manière déconcentrée par l'itinérance du service. Ainsi, les trois R.A.M. (deux communautaires / un associatif) interviennent en aménageant au quotidien des espaces temporaires au plus près des publics (assistantes maternelles et familles) pour les animations et les rendez-vous.

Monsieur Christian BRUNIER, ajoute que cette itinérance ne dispense pas de mettre à disposition des animatrices responsables des R.A.M., un local fixe adapté pour l'accueil de l'activité comportant au minimum :

• un bureau permettant d'accueillir les familles et les assistantes maternelles,

- un espace de stockage du matériel pédagogique,
- une salle d'activité d'une capacité d'accueil d'environ une vingtaine d'enfants et 6 à 8 adultes,
- des espaces techniques adaptés à la spécificité du public (sanitaires, espace de change, salle de repos...),
- un espace extérieur clos.

Monsieur Christian BRUNIER, précise que la création de cet équipement doit en outre être rattaché à un autre équipement existant (ou à créer) afin de :

- pallier à l'isolement physique de l'agent,
- mutualiser les espaces et permettre ainsi une rationalisation de l'investissement.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que plusieurs pistes ont été mises en avant et inscrites au sein du Contrat de Ruralité dans le cadre de la fiche action intitulée "construction d'un bâtiment pour un Relais Assistantes Maternelles communautaire (Surgères)".

À ce titre, l'objectif suivant a été fixé; Mettre à disposition du Relais Communautaire "Sud-Est", un local adapté à l'exercice de son activité, permettant l'accueil de public (familles, assistantes maternelles et enfants en bas âge) qui soit non isolé, associé à un autre service (de préférence lié à l'enfance). Cet objectif est également inscrit dans les mêmes termes au sein du Projet Educatif Local 2018-2021 du territoire.

Au moment de l'écriture du Contrat de Ruralité, trois pistes de mutualisations avaient été envisagée avec les projets :

- Construction d'un bâtiment pour un Multi-Accueil (Surgères),
- Construction d'un bâtiment pour un Accueil Collectif de Mineurs (Surgères),
- Extension du Siège Communautaire (Surgères).

L'intérêt de cette construction associée est :

- d'optimiser l'usage des espaces d'activités (utilisation sur des périodes différentes),
- de faire une économie d'échelle sur les espaces communs (locaux techniques, espaces d'accueil, stationnements, sanitaires...). L'association de deux (voire trois) entités étant susceptible d'économiser au moins 30% de la surface utile intérieure et l'intégralité des espaces extérieurs (espaces ludiques, voiries, stationnements).

Le rapprochement de ces services répondait également à une orientation prise sur le territoire pour favoriser les synergies entre les différents acteurs intervenants dans les domaines de l'enfance, jeunesse, famille.

Depuis l'écriture initiale, le contexte les projets de "construction d'un bâtiment pour un Multi-Accueil (Surgères), et de "Construction d'un bâtiment pour un Accueil Collectif de Mineurs (Surgères)" n'ont pas évolués dans le sens d'une mutualisation :

- la Ville de Surgères a exprimé le souhait d'assurer la maitrise d'ouvrage d'un bâtiment pour un Accueil Collectif de Mineurs par une extension d'un bâtiment scolaire,
- le projet de multi-accueil ayant tout son sens dans le cadre d'une mutualisation aucune solution n'est aujourd'hui en vue en ce qui concerne ce projet.

Au regard de l'impossibilité de mutualiser le projet R.A.M. avec l'Accueil Collectif de Mineurs et de l'absence de vision sur une possible mutualisation avec un projet de multi-accueils, les élus ont choisi la mutualisation avec le siège communautaire qui permet une rapidité de réalisation plus certaine. Si cette association est moins pertinente qu'elle aurait pu l'être avec un service orienté vers un public "enfants", elle présente l'avantage d'un rapprochement du RAM avec son service de rattachement.

Monsieur Christian BRUNIER donne quelques indicateurs en ce qui concerne l'avancement du projet. L'étude est actuellement au stade de l'Avant-Projet Définitif et comprend sur environ 170 m² de plein pied des espaces d'activités adaptés à l'accueil d'enfants de moins 3 ans, un bureau, des sanitaires, un garage, un espace de stockage, un espace de repos et les locaux techniques associés. Un espace extérieur clos et sécurisé ainsi qu'un parking complètera cet outil. La capacité d'accueil attendue de l'E.R.P. sera d'une vingtaine d'enfants et 6 à 8 adultes.

Monsieur Christian BRUNIER évoque ensuite les questions de financements. Ce service peut bénéficier d'un niveau de financement théorique optimum (80% du montant des travaux Hors Taxes).

Il sera donc proposé de déposer les dossiers de demande de subvention :

- Contrat de Ruralité / D.E.T.R,
- Caisse Nationale d'Allocations Familiales (petite enfance).

L'extension du siège communautaire ne pouvant bénéficier de ces financements, il est proposé de procéder à des demandes de subventions ne couvrant que la partie RAM au sein de l'extension du siège communautaire. Les travaux de construction de cette opération immobilière n'étant pas fragmentable, le calcul du coût de construction du R.A.M. sera estimé au prorata de la surface des différentes parties.

répartition des surfaces					
surface RAM	170 m²	13,4%			
surface hors RAM	1 095 m²	86,6%			
surface TOTALE DU BÂTIMENT	1 265 m²	100%			

Le plan de financement ci-après a été fait en ce sens avec une clé de répartition prenant en compte la part de surface du RAM / la surface totale de l'extension du siège communautaire soit 13,4 %.

bases subventionables	нт	calcul des subventions sollicitables		
Dépenses subventionnées ÉTAT (sur surfaces RAM)	372 647 €	TOTAL FINANCEMENTS	372 647 €	100%
Construction extension (surfaces RAM seules)	333 592 €	Subventions sollicitées	93 162 €	25%
Études et frais annexes (surfaces RAM seules)	39 055 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	93 162 €	25%
		Fonds Propres	279 485 €	75%
		CdC AUNIS SUD	279 485 €	75%
Dépenses subventionnées CNAF (sur surfaces RAM)	333 592 €	TOTAL FINANCEMENTS	333 592 €	100%
Construction extension (surfaces RAM seules)	333 592 €	Subventions sollicitées	204 956 €	61%
		Caisse Nationale d'Allocations Familiales	204 956 €	61%
		Fonds Propres	128 636 €	39%
		CdC AUNIS SUD	128 636 €	39%

BUDGET GLOBAL EXTENSION COMMUNAUTAIRE						
Dépenses IMMOBILIÈRES	HT	Financement opération de construction				
Extension siège communautaire (hors RAM)	2 450 284 €	Fonds Propres	2 450 284 €	100,00%		
Construction extension (hors surfaces RAM)	2 148 727 €					
Divers aménagements (hors surfaces RAM)	50 000 €	CdC AUNIS SUD	2 450 284 €	100%		
Études et frais annexes (hors surfaces RAM)	251 557 €					
Extension siège communautaire (RAM seul)	372 647 €	Subventions sollicitées	298 118 €	80,00%		
Construction extension (surfaces RAM seules)	333 592 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	93 162 €	25,00%		
Études et frais annexes (surfaces RAM seules)	39 055 €	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	204 956 €	55,00%		
		Fonds Propres	74 529 €	20,00%		
		CdC AUNIS SUD	74 529 €	20,00%		
Total opération HT	2 822 931 €	Total Financements Extension Siège	2 822 931 €	100%		
Total opération TTC	3 387 517 €	dont subventions sollicitées	298 118 €	11%		
Total opération HT (partie RAM seule)	372 647 €	Total Financements R.A.M.	372 647 €	100%		
Total opération TTC (partie RAM seule)	447 176 €	dont subventions	298 118 €	80%		

Monsieur Christian BRUNIER ajoute qu'il est également souhaité de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime pour accompagner le financement du mobilier du R.A.M. et que le plan de financement suivant est envisagé pour cette partie.

BUDGET AMÉNAGEMENTS (MOBILIER)					
Dépenses MOBILIÈRES	HT Financement mobiliers				
Aménagement du R.A.M.	15 700 €	Subventions sollicitées	12 560 €	80,00%	
mobilier	15 700 €	Caisse d'Allocations Familiales 17	12 560 €	80,00%	
		Fonds Propres	3 140 €	20,00%	
		CdC AUNIS SUD	3 140 €	20,00%	
Total achats mobiliers RAM Hors Taxes	15 700 €	Total Financements	15 700 €	100%	
Total achats mobiliers RAM Toutes Taxes Comprises	18 840 €	dont subventions sollicitées	12 560 €	80%	

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- s'engage à réaliser l'opération,
- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux travaux d'extension du siège social communautaire à Surgères
- valide le plan de financement ci-dessous, relatif aux achats de mobiliers du R.A.M.

BUDGET GLOBAL EXTENSION COMMUNAUTAIRE					
Dépenses IMMOBILIÈRES	HT	Financement opération de construction			
Extension siège communautaire (hors RAM)	2 450 284 €	Fonds Propres	2 450 284 €	100,00%	
Construction extension (hors surfaces RAM)	2 148 727 €				
Divers aménagements (hors surfaces RAM)	50 000€	CdC AUNIS SUD	2 450 284 €	100%	
Études et frais annexes (hors surfaces RAM)	251 557 €				
Extension siège communautaire (RAM seul)	372 647 €	Subventions sollicitées	298 118 €	80,00%	
Construction extension (surfaces RAM seules)	333 592 €	État (Contrat de Ruralité / D.E.T.R.)	93 162 €	25,00%	
Études et frais annexes (surfaces RAM seules)	39 055€	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	204 956 €	55,00%	
		Fonds Propres	74 529 €	20,00%	
		CdC AUNIS SUD	74 529 €	20,00%	
Total opération HT	2 822 931 €	Total Financements Extension Siège	2 822 931 €	100%	
Total opération TTC	3 387 517 €	dont subventions sollicitées	298 118 €	11%	
Total opération HT (partie RAM seule)	372 647 €	Total Financements R.A.M.	372 647 €	100%	
Total opération TTC (partie RAM seule)	447 176 €	dont subventions	298 118 €	80%	

communautaire intégré à l'extension du siège social communautaire,

BUDGET AMÉNAGEMENTS (MOBILIER)				
Dépenses MOBILIÈRES	HT	Financement mobiliers		
Aménagement du R.A.M.	15 700€	Subventions sollicitées	12 560 €	80,00%
mobilier	15 700€	Caisse d'Allocations Familiales 17	12 560 €	80,00%
		Fonds Propres	3 140 €	20,00%
		CdC AUNIS SUD	3 140 €	20,00%
Total achats mobiliers RAM Hors Taxes	15 700€	Total Financements	15 700 €	100%
Total achats mobiliers RAM Toutes Taxes Comprises	18 840€	dont subventions sollicitées	12 560 €	80%

- dit que les dépenses et les recettes nécessaires seront inscrites au budget,
- autorise Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

11. DECISIONS - INFORMATIONS

11.1 Décisions

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 65 du 10 octobre 2018 portant sur la modification de la régie de recettes taxe de séjour de la Communauté de Communes Aunis Sud.

L'article 5 de la décision 2016D61 créant la régie de recettes Taxe de Séjour de la Communauté de Communes AUNIS SUD est modifié tel que suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : Numéraire ;
- 2: Chèque;
- 3: Mandat cash;
- 4: Carte bancaire notamment sur Internet

Elles sont perçues contre remise de ticket ou formule assimilée, quittance, journal à souche.

Décision n° 2018 D 66 du 16 octobre 2018 portant signature d'un contrat de prêt.

Montant: 1 060 728,41 €

- Objet : financer un refinancement d'un ancien prêt Caisse des dépôts et consignations.
- Classification charte Gissler: 1A
 Durée du contrat: 10 ans et 3 mois

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2029

- Montant : 1 060 728,41 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 3 décembre 2018 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,50 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante: taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable de la tranche est de 0.25%.
- Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Décision n° 2018 D 67 du 16 octobre 2018 portant sur la signature d'un contrat pour l'entretien de l'orgue du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de 442,80 € annuels.

Titulaire : Monsieur Alain LEON

Durée du contrat : 2 ans à partir de sa notification.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h47.

Hors ordre du jour

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'il a assisté avec Madame Catherine DESPREZ au Comité de ligne à Saint-Maixent la semaine dernière. Ils ont sollicité deux arrêts supplémentaires autour de 19h à la gare TER Aigrefeuille-Le Thou. Ils ont eu une réponse favorable. A compter du 9 décembre, il y aura ces deux nouveaux arrêts (avant 19h à La Jarrie et au Thou).

Madame Patricia FILIPPI invite les élus au concert de la Sainte Cécile à Ciré d'Aunis le 24 novembre à 17h, avec les professeurs du conservatoire de musique.